



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
15 juillet 2008  
Français  
Original : anglais

---

### **Rapport du Conseil de sécurité sur sa mission à Djibouti (concernant la Somalie), au Soudan, au Tchad, en République démocratique du Congo et en Côte d'Ivoire, du 31 mai au 10 juin 2008**

#### **I. Introduction**

1. Le présent rapport du Conseil de sécurité sur la mission effectuée en Afrique du 31 mai au 10 juin 2008 comprend cinq parties portant sur les missions respectives du Conseil à Djibouti (sur la Somalie), au Soudan, au Tchad, en République démocratique du Congo et en Côte d'Ivoire. Chaque partie se termine sur des recommandations adressées expressément au Conseil de sécurité, aux parties concernées et à la communauté internationale. Le présent rapport a été établi à la suite des exposés faits par les chefs de la mission du Conseil de sécurité en Afrique, le 18 juin 2008.

2. Dans sa lettre du 30 mai 2008 (S/2008/347), le Président du Conseil de sécurité a informé le Secrétaire général que les membres du Conseil avaient décidé d'envoyer une mission en Afrique du 31 mai au 10 juin 2008. La mission s'est rendue à Djibouti (concernant la Somalie), au Soudan, au Tchad, en République démocratique du Congo et en Côte d'Ivoire. Le volet de la mission concernant la Somalie et le Soudan était conjointement conduit par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies, l'Ambassadeur Dumisani Kumalo et le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies, Sir John Sawers. Le Représentant permanent de la France auprès des Nations Unies, l'Ambassadeur Jean-Maurice Ripert a conduit les missions au Tchad et en République démocratique du Congo et le Représentant permanent du Burkina Faso auprès de l'Organisation des Nations Unies, l'Ambassadeur Michel Kafando a conduit la mission en Côte d'Ivoire. La composition et le mandat de la mission figurent à l'annexe I du présent rapport.



## **II. Mission à Djibouti concernant l'affaire somalienne**

### **A. Aperçu et contexte**

3. La mission du Conseil à Djibouti faisait suite à une série de pourparlers tenus à Djibouti sous la direction du Représentant spécial du Secrétaire général. La deuxième série de pourparlers qui a débouché sur un Accord entre le Gouvernement fédéral de transition de la Somalie et l'Alliance pour la re-libération de la Somalie a débuté le 31 mai, quelques jours avant la visite du Conseil à Djibouti. Au cours de la visite, la mission a réaffirmé l'adhésion de la communauté internationale à un règlement global et durable de la situation en Somalie dans le cadre de la Charte fédérale de transition et souligné l'importance d'institutions largement représentatives issues d'un processus politique sans exclusive, ainsi que le prévoit la Charte fédérale. La mission du Conseil s'est également attachée à saluer et à encourager les efforts inlassables du Président, du Premier Ministre et des institutions fédérales de transition pour faire avancer le processus politique et mettre en œuvre les dispositions appropriées de la période de transition, conformément à la Charte, en particulier : l'accord sur l'établissement d'un calendrier pour le processus constitutionnel menant à un référendum et à des élections libres et démocratiques en 2009; la présentation de la stratégie de réconciliation du Gouvernement fédéral de transition; le dialogue avec les chefs de clan et les chefs locaux dans l'ensemble du pays et les efforts visant à améliorer la gestion des finances publiques, notamment les processus budgétaires.

4. Lors de sa visite à Djibouti, la mission s'est également attachée à exprimer la détermination du Conseil à aider la Somalie dans ses efforts grâce à une présence renforcée et à un rôle plus actif de l'Organisation des Nations Unies, y compris un appui concret du Représentant du Secrétaire général et du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie, en vue de promouvoir le dialogue entre les parties somaliennes et favoriser la participation effective des femmes au dialogue et à toutes les étapes du processus de paix, dans l'esprit de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Elle avait en outre pour objet de rendre hommage à la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) pour le rôle qu'elle joue pour assurer une paix et une stabilité durables en Somalie et de souligner combien il était important de fournir des ressources financières, du personnel, du matériel et des services pour le déploiement intégral de cette mission.

5. La mission se proposait d'exprimer la préoccupation du Conseil face à la détérioration de la situation humanitaire en Somalie et de demander à toutes les parties et à tous les groupes armés en Somalie de faire le nécessaire pour protéger la population civile, assurer la sûreté et la sécurité du personnel de la Mission de l'Union africaine, de l'Organisation des Nations Unies et des organismes humanitaires et de veiller à ce que l'aide humanitaire parvienne dans les délais, sans entrave et en toute sécurité à toutes les personnes qui en ont besoin.

### **B. Exposé du Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie et du Conseiller en chef pour la sécurité**

6. Le 2 juin, après les paroles de bienvenue de M. Dileita Mohamed Dileita, Premier Ministre de Djibouti, le Conseil a entendu des exposés sur la politique et la

sécurité faits par le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie, M. Ahmedou Ould-Abdallah et le Conseiller en chef pour la sécurité, M. Jean Lausberg, respectivement. Le Représentant spécial a indiqué que la visite de la mission du Conseil à Djibouti était particulièrement importante et opportune du fait que le Gouvernement fédéral de transition et le groupe d'opposition l'Alliance pour la re-libération de la Somalie tenaient une deuxième série de pourparlers sur l'avenir politique et sécuritaire de la Somalie. Le message principal pour les parties était que les Somaliens devaient assumer la responsabilité de résoudre les problèmes qui assaillent le pays depuis 17 ans. Notant que la situation sur les plans humanitaire et de la sécurité était déplorable, il a fait observer que si rien n'était fait rapidement, la situation se détériorerait davantage.

7. Parlant de l'état du dialogue entre les Somaliens, le Représentant spécial a noté que dans tout processus politique, il n'était pas possible de mettre ensemble toutes les parties au conflit dès le début. Ce qu'il voulait, c'était faire en sorte qu'une masse critique d'acteurs engage les discussions, tout en laissant la possibilité à d'autres de se joindre au processus ultérieurement.

8. La mission a exprimé sa détermination à contribuer à trouver une solution durable à la situation en Somalie. La visite qu'elle effectuait à Djibouti afin de s'entretenir avec le Gouvernement fédéral de transition et l'Alliance pour la re-libération de la Somalie en était un témoignage. La mission a souligné qu'il était nécessaire que la Charte de transition fédérale reste la base du processus politique. La mission s'est félicitée de la tenue des pourparlers, tels que prévus par la résolution 1814 (2008) du Conseil de sécurité et a demandé que le processus soit élargi. Elle a souligné la nécessité de mettre fin à l'impunité et d'assurer la protection des droits de l'homme du peuple somalien. Tout en reconnaissant le lien existant entre le processus politique, la sécurité et l'assistance humanitaire, elle a souligné qu'il était nécessaire de veiller à ce qu'il n'existe aucun vide sur le plan de la sécurité qui puisse avoir une incidence sur les progrès politiques et l'acheminement des secours humanitaires. La mission a souligné la détermination du Conseil à s'attaquer au fléau de la piraterie et espérait qu'une résolution soit bientôt adoptée à cet effet.

### **C. Rencontre avec le Président de la Somalie et avec la délégation du Gouvernement fédéral de transition**

9. Le Président de la Somalie, Abduallahi Yusuf Ahmed a réaffirmé son adhésion au dialogue mené à Djibouti. Rappelant la déclaration qu'il avait faite lors du débat du Conseil le 16 avril 2008 consacré à la paix et à la sécurité en Afrique, le Président a souligné qu'il voulait mener la Somalie à la paix et à la stabilité. Il était prêt à faire le nécessaire pour apporter la paix à son pays. Il a demandé au Conseil de sécurité de lever l'embargo sur les armes imposé à la Somalie afin que le Gouvernement fédéral de transition puisse se constituer un arsenal de sécurité, de déployer une opération de maintien de la paix des Nations Unies qui prendrait la suite de la mission de l'AMISOM et d'aider à combattre la piraterie. Parlant des étapes prévues dans la feuille de route pour la transition qui restaient, le Président a demandé qu'une assistance soit fournie pour rédiger une nouvelle constitution et effectuer un recensement en vue de préparer les élections, comme le prévoit la Charte fédérale de transition. Le Président a accueilli avec satisfaction la résolution

1814 (2008) et s'est félicité qu'elle envisage la création d'une éventuelle force de maintien de la paix des Nations Unies.

10. La mission a noté que le Conseil était activement saisi du dossier de la Somalie. La résolution 1814 (2008) était importante en ce qu'elle renforçait l'engagement de l'ONU dans le processus de paix. Il était important d'avoir un processus politique élargi qui permette d'amener autant de parties que possible à la table de négociation. Notant qu'il ne restait plus que 18 mois pour la période de transition, la mission a souligné qu'il importait d'éviter un vide politique qui puisse entraîner une plus grande détérioration de la situation humanitaire et sur le plan de la sécurité. Rappelant que le Conseil était disposé à envisager la création d'une force de maintien de la paix, tel qu'exprimé dans la résolution 1814 (2008), la mission a souligné qu'il fallait, avant tout éventuel déploiement, des accords sur les plans politique et de la sécurité et que les circonstances appropriées sur le terrain existent. La mission a noté qu'il pourrait se révéler difficile de trouver des pays voulant bien fournir des contingents, compte tenu de ce qui s'était passé en Somalie dans le domaine du maintien de la paix. Il importait donc que les pourparlers en cours à Djibouti débouchent sur un arrangement qui viendrait compléter la résolution 1814 (2008).

11. Appelant l'attention sur la résolution 1811 (2008), la mission a noté que des institutions légitimes du secteur de la sécurité en Somalie étaient déjà exemptées de l'embargo sur les armes. Elle a en outre souligné l'importance de la résolution 1325 (2000) et le rôle des femmes dans le règlement des conflits, et a encouragé la participation des femmes somaliennes au processus politique en Somalie. La mission a également souligné qu'il importait de mettre fin à l'impunité, d'assurer la protection des droits de l'homme et de veiller à ce que les secours humanitaires parviennent sans aucune entrave aux civils.

12. Abordant les questions soulevées par la mission, le Ministre des affaires étrangères Ali Ahmed Jama a souligné la nécessité de déployer une forte mission de maintien de la paix multiforme en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, ce qui aiderait à améliorer la sécurité une fois qu'un accord de paix serait conclu. Le Gouvernement fédéral de transition était disposé à parler avec toutes les parties. Revenant sur l'attaque dont le Président et sa délégation avaient été l'objet alors qu'ils se rendaient de Somalie à Djibouti, il a prévenu qu'il y aurait toujours des saboteurs contre lesquels il sera nécessaire d'utiliser la force. La situation en Somalie, y compris les actes de piraterie, avait des implications pour la paix et la sécurité internationales. Le Conseil devait par conséquent assumer ses obligations en vertu de la Charte. Le Ministre des affaires étrangères s'est félicité de la résolution 1814 (2008) et notamment de l'appel lancé pour que le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie soit transféré de Nairobi en Somalie. Il a lancé un appel à la mission afin qu'elle demande au Secrétaire général de diligenter ce transfert et aussi de fournir un soutien technique pour le recensement et la rédaction du projet de constitution. Le Ministre des affaires étrangères et le Président ont tous deux salué le rôle actif que les femmes somaliennes ont courageusement joué durant la guerre civile. Ils ont souligné la détermination du Gouvernement fédéral de transition à assurer la participation des femmes au processus de paix. Le Président a indiqué qu'il avait personnellement été victime d'abus des droits de l'homme et qu'il ne tolérerait pas de tels abus. Le Gouvernement fédéral de transition était déterminé à enquêter sur toute accusation de violation des droits de l'homme et à traduire en justice les parties responsables de ces abus, conformément aux lois en vigueur.

## **D. Rencontre avec la délégation de l'Union africaine**

13. La mission s'est entretenue avec une délégation de l'Union africaine conduite par le Commissaire à la paix et à la sécurité, l'Ambassadeur Ramtane Lamara. Le Commissaire a souligné que la situation en Somalie menaçait la sécurité et la paix internationales, en raison des actes de piraterie, des violations de l'embargo sur les armes imposé par le Conseil de sécurité, de l'exploitation illégale des ressources naturelles de la Somalie, y compris la pêche illégale et le déversement illégal de déchets et de produits chimiques dangereux au large de la côte somalienne. Notant que certaines parties en Somalie avaient critiqué aussi bien l'Union africaine que la Ligue des États arabes pour n'avoir pas réussi à empêcher le déploiement de troupes éthiopiennes et n'avoir pas fourni le soutien escompté à la Somalie, il a dit que le Conseil de sécurité demeurerait l'instance la plus crédible pour examiner les problèmes de la Somalie. Rendant hommage au Représentant spécial du Secrétaire général pour sa patience et sa créativité, le Commissaire a noté qu'à l'issue de la première série de pourparlers à Djibouti il y avait des raisons d'être optimistes.

14. La délégation de l'Union africaine a accueilli avec satisfaction la résolution 1814 (2008), notamment le fait qu'il y soit envisagé de créer une force de maintien de la paix des Nations Unies qui prendrait la suite de la Mission de l'Union africaine. Le Commissaire a demandé qu'il y ait à cet égard une action coordonnée de la part de la communauté internationale. Il a souligné le lien existant entre les volets politique et de la sécurité, soulignant qu'ils devaient être traités de manière globale et non séparément. Il a lancé un appel pour le renforcement de la Mission de l'Union africaine et le déploiement éventuel d'une force complémentaire d'amis de la Somalie, en attendant le déploiement d'une force des Nations Unies. Le Commissaire a également souligné qu'il était nécessaire de fournir une protection maritime et de prendre des mesures pour régler la question de l'exploitation illégale des ressources naturelles de la Somalie et du déversement de déchets chimiques.

15. La mission a rendu hommage à la mission de l'Union africaine pour le travail qu'elle accomplit en Somalie dans de très difficiles conditions. Elle a demandé instamment à l'Union africaine de continuer à travailler étroitement avec le Représentant du Secrétaire général sur le front politique et de chercher à associer les autres parties qui ne participaient pas encore au dialogue de Djibouti. La mission a en outre prié l'Union africaine de travailler étroitement avec le Secrétaire général de l'ONU pour donner suite aux demandes de l'Union africaine relatives au renforcement de la mission de l'Union africaine que l'ancien Président de la Commission, Alpha Oumar Konaré lui avait communiquées dans sa lettre du 20 février.

## **E. Rencontre avec l'Alliance pour la re-libération de la Somalie**

16. La mission s'est entretenue avec le groupe d'opposition dénommé l'Alliance pour la re-libération de la Somalie, conduit par son Président Sheikh Sharif Sheikh Ahmed. Sheikh Sharif a souligné que son groupe comprenait des personnes d'appartenances diverses dont des représentants de l'Union des tribunaux islamiques, des parlementaires, des membres de la société civile, des anciens des clans et des membres de la diaspora somalienne.

17. Les représentants de l'Alliance ont exprimé leur gratitude au Représentant spécial du Secrétaire général et au Gouvernement djiboutien pour avoir abrité les pourparlers. Ils ont remercié la mission pour son soutien au processus de paix en Somalie, comme sa présence à Djibouti en témoignait. Ils ont accueilli avec satisfaction la résolution 1814 (2008) en particulier l'appel lancé pour le retrait des troupes de la Somalie et des enquêtes sur les violations de droits de l'homme et la condamnation, par le Conseil, du bombardement de civils désarmés. Sheikh Sharif a souligné que la dynamique interne de la crise somalienne devait être prise en compte dans toute initiative visant à lui trouver un règlement durable. L'ingérence de l'Éthiopie en Somalie depuis les années 90 était une des principales causes des problèmes du pays. L'Alliance pour la re-libération avait besoin d'avoir des garanties que l'Éthiopie se retirerait.

18. L'Alliance a exposé les principes sur la base desquels, à son avis, la crise en Somalie pouvait être réglée : la paix et le rétablissement de la souveraineté de la Somalie par le dialogue; le droit légitime reconnu par le droit international de résister à l'occupation; le retrait des Éthiopiens; la paix en tant qu'élément unificateur pour toutes les populations somaliennes; le rejet de la violence et du terrorisme contre les civils; l'Islam comme la seule garantie de paix, de stabilité et de justice sociale et l'impératif que constitue l'accès à l'aide humanitaire.

19. L'Alliance a lancé un appel au Conseil de sécurité afin qu'il veille à ce que l'Éthiopie retire ses forces de la Somalie, enquête sur les crimes de guerre et crée un tribunal pour crimes de guerre, mette fin aux massacres et tueries en Somalie, y compris dans les lieux de culte et fournisse une assistance au titre des secours d'urgence. Ils ont exprimé leur détermination à mettre en œuvre les conclusions issues des pourparlers de Djibouti. Répondant à des questions posées par la mission sur le rôle des femmes dans le processus politique, les représentants de l'Alliance ont noté que les femmes somaliennes sont celles qui ont été les plus touchées par le conflit dans le pays et qu'il importait donc de les impliquer pleinement dans le processus de paix.

20. Les membres de la mission ont noté que par sa présence à Djibouti, la mission n'avait pour but que de soutenir le processus de paix en cours. Il n'était pas inhabituel de la part du Conseil de rencontrer des groupes d'opposition. Ce faisant, il montrait qu'il reconnaît l'ampleur des souffrances des populations somaliennes et qu'il soutient l'Alliance dans sa détermination à participer au dialogue se déroulant sous la direction du Représentant spécial du Secrétaire général. La mission a souligné la nécessité de garanties de sécurité en ce qui concerne le retrait des troupes éthiopiennes et déclaré que ce n'était que par le dialogue qu'on pouvait assurer la stabilité. Les pourparlers en cours constituaient donc un élément positif. S'agissant de la présence éthiopienne, la mission a rappelé qu'il y avait un autre point de vue selon lequel tout retrait qui aurait lieu avant qu'un accord politique ne soit conclu, pourrait entraîner un vide sur le plan de la sécurité et une plus grande détérioration de la situation.

21. La mission a souligné que le retrait des troupes éthiopiennes et le déploiement d'une mission de maintien de la paix étaient conditionnés par la conclusion d'un accord politique qui pourrait être présenté à la communauté internationale. Il était important pour les parties de montrer qu'il existait une dynamique politique en Somalie. Un processus politique crédible et des garanties étaient nécessaires.

22. La mission a noté le fait positif que l'Alliance pour la re-libération de la Somalie et le Gouvernement fédéral de transition voulaient tous une opération de maintien de la paix des Nations Unies. Les parties devaient créer les conditions nécessaires au déploiement. La mission a expliqué que la communauté internationale pouvait aider à cet égard, mais que c'étaient les Somaliens eux seuls qui pouvaient trouver des moyens d'accéder aux demandes des uns et des autres et de parvenir à un règlement politique. La mission a réitéré que le nœud du problème était le conflit intra-somalien, tout en reconnaissant les implications politiques de la présence de l'Éthiopie. Il était important de commencer à s'engager dans une voie politique crédible qui amènerait les pays fournisseurs de contingents à avoir confiance. Elle a souligné que le Conseil suivrait avec attention les pourparlers à Djibouti et attendait avec intérêt et espérait qu'ils donnent des résultats positifs. Elle a demandé instamment à l'Alliance de voir les concessions qu'elle pouvait faire et qui permettraient de définir une voie pour assurer un meilleur avenir au peuple somalien dans son ensemble.

## **F. Rencontre avec l'équipe de pays des Nations Unies**

23. Le Coordonnateur résident/Coordonnateur de l'action humanitaire pour la Somalie, M. Mark Bowden, a exprimé quatre inquiétudes, à savoir l'effondrement du shilling somalien et ses effets connexes sur l'économie; l'impact combiné des trois années de sécheresse et de la récente crise alimentaire mondiale sur la sécurité alimentaire; le fardeau de la crise humanitaire chronique sur les stratégies traditionnelles d'adaptation de la population somalienne; l'insécurité persistante, en particulier à Mogadiscio et dans les centres urbains et son incidence sur la fourniture de l'aide humanitaire. L'équipe de pays a dit que les travailleurs humanitaires étaient de plus en plus la cible d'enlèvements et de meurtres. Elle a rendu hommage à la population somalienne pour avoir bien pris soin de la plupart des personnes déplacées et pour s'être activement impliquée dans la distribution de l'aide humanitaire. L'équipe de pays a demandé au Conseil d'exhorter les parties à parvenir à un accord politique qui ait des retombées positives sur les aspects humanitaires et sur le développement.

24. La mission a salué l'équipe de pays pour le travail qu'il accomplissait malgré des conditions très difficiles. Elle a noté que le Conseil venait d'adopter à l'unanimité une résolution qui donnait les moyens de lutter contre la piraterie.

## **G. Rencontre avec la société civile**

25. Le 3 juin, la mission s'est entretenue avec des membres de la société civile somalienne, dont des représentants des groupes de femmes, d'organisations humanitaires, de la communauté des affaires, des jeunes et de la diaspora. Les représentants ont exprimé leur gratitude au Conseil de sécurité et au Représentant spécial du Secrétaire général pour les avoir écoutés. Ils ont présenté un document conjoint à l'examen du Conseil. Déplorant que la communauté internationale ait oublié la Somalie depuis le retrait de l'Opération des Nations Unies en Somalie (UNOSOM) en 1995, les représentants ont été réconfortés de voir que le Conseil était déterminé à s'impliquer à nouveau dans le processus politique. Les représentants ont qualifié la rencontre d'historique du fait qu'elle survenait à un moment où les Somaliens aspiraient à la paix.

26. Les représentants ont dit que la Somalie traversait une grave crise humanitaire à nulle autre comparable. La sécheresse de trois ans, d'autres catastrophes naturelles, l'insécurité, l'hyperinflation et la crise alimentaire mondiale s'étaient conjuguées et avaient entraîné une crise très profonde. Il y avait un plus grand nombre de personnes déplacées, et beaucoup de Somaliens ne cherchaient qu'à quitter le pays. Les représentants ont noté qu'il était difficile de répondre aux besoins humanitaires considérables de la Somalie. Le meurtre de travailleurs créait également des difficultés. La situation était compliquée davantage par la présence des soldats éthiopiens.

27. Les représentants ont estimé qu'il existait une occasion de faire la paix en Somalie. Le Gouvernement fédéral de transition et l'Alliance pour la re-libération de la Somalie avaient donné la preuve de leur adhésion au processus politique en acceptant Djibouti comme lieu neutre pour la tenue des pourparlers. Les deux parties avaient accepté que la Charte fédérale de transition soit la base du dialogue politique. Elles avaient reconnu qu'une approche militaire n'était pas défendable. Qui plus est, la communauté internationale prêtait attention et comprenait mieux la situation de la Somalie.

28. Les représentants ont demandé notamment au Conseil d'accueillir favorablement tout accord de réconciliation qui serait conclu entre le Gouvernement fédéral de transition et l'Alliance pour la re-libération de la Somalie. Ils ont demandé que la communauté internationale soutienne le dialogue politique, notant que le déploiement de contingents n'était pas la seule voie pour parvenir à la paix. Ils ont également prié le Conseil d'encourager le retrait des troupes éthiopiennes en déployant une force de maintien de la paix des Nations Unies. Il était également important que le Conseil s'emploie à dissiper la méfiance entre les Somaliens et la communauté internationale en mettant sur pied une équipe consultative pour la réconciliation en Somalie, qui travaillerait avec le Représentant du Secrétaire général pour élaborer des mesures destinées à rétablir la confiance. Il importait que le Conseil impose des sanctions ciblées spécifiques contre les dirigeants qui faisaient obstacle à la paix et crée une commission chargée d'enquêter sur les crimes de guerre. Les représentants ont également demandé au Conseil de veiller à ce que le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie soit transféré d'urgence de Nairobi à Mogadiscio et l'ont prié instamment de saisir l'occasion qui se présentait pour soutenir et favoriser le processus politique en cours.

29. Les représentants de la société civile ont indiqué qu'ils s'efforçaient de mettre en place une administration civile à Mogadiscio pour faire face à la situation que connaissait la ville sur les plans de la sécurité et sur le plan humanitaire. Toutefois, ils avaient besoin que le Conseil les aide à cet égard en demandant instamment aux forces éthiopiennes et à celles rangées aux côtés de l'Alliance pour la re-libération de la Somalie de se retirer de Mogadiscio. Loin de laisser un vide, ce retrait permettrait au contraire de créer une zone civile démilitarisée et de rétablir la confiance.

30. Les représentants ont demandé instamment que des mesures soient prises contre la pêche illicite et le déversement de déchets nucléaires au large des côtes de la Somalie, activités qui constituaient d'importantes sources de conflit. L'essor de la piraterie témoignait du mécontentement de la population locale face à la pêche illicite.



31. La mission a félicité les représentants de la société civile pour l'action qu'ils ont menée pendant ces 17 dernières années en palliant les graves insuffisances sociales en l'absence d'institutions gouvernementales. La mission était d'avis avec les représentants qu'une nouvelle occasion s'offrait à la Somalie pour parvenir à la paix après 17 ans. Elle a demandé aux membres de la société civile de s'engager aux côtés de la population somalienne et d'œuvrer en faveur de la mobilisation d'un appui national au processus politique. Ayant constaté que les femmes étaient largement représentées au sein de la délégation de la société civile, la mission a relevé le rôle important que celles-ci jouaient dans le processus de réconciliation. La mission a fait observer que la société civile somalienne aurait un rôle essentiel à jouer dans la réconciliation en Somalie et a exhorté les représentants à encourager les dirigeants et l'opposition à parvenir rapidement à un accord. Cet accord ouvrirait la voie à l'instauration de conditions propres à permettre au Conseil de sécurité de déployer une opération de maintien de la paix des Nations Unies.

32. La mission a informé les représentants que le Conseil avait adopté la veille une résolution sur la lutte contre la piraterie [résolution 1816 (2008)], outre la résolution 1814 (2008) qui préconisait la fourniture d'escortes maritimes aux navires qui acheminent l'aide humanitaire destinée à la Somalie. La mission a indiqué qu'elle examinerait les recommandations formulées par les représentants de la société civile et encouragé ceux-ci à continuer de défendre la cause de la paix tout en les assurant de l'appui du Conseil dans leurs efforts.

## H. Recommandations

33. Sur la base des entretiens qu'elle a eus avec ses interlocuteurs ainsi que des conclusions tirées des divers échanges, la mission du Conseil de sécurité, tout en réaffirmant la pertinence des éléments contenus dans son mandat recommande :

- a) Que le Conseil de sécurité continue d'étudier le meilleur moyen d'épauler le Représentant spécial du Secrétaire général, Ould-Abdallah, dans les efforts que celui-ci entreprend pour prêter assistance en vue de consolider les progrès déjà réalisés sur le plan politique;
- b) Que les parties somaliennes qui ont engagé le dialogue en vue d'instaurer la paix et la sécurité en Somalie continuent dans cette voie et n'aient recours qu'à des moyens pacifiques pour régler leurs différends;
- c) Que le Conseil de sécurité étudie comment il peut au mieux appuyer l'accord conclu par le Gouvernement fédéral de transition et le groupe d'opposition dénommé Alliance pour la seconde libération de la Somalie;
- d) Que le Conseil de sécurité étudie les moyens de renforcer la présence internationale de sécurité en Somalie, y compris la création, en temps utile, d'une opération de maintien de la paix qui prendrait la suite de la Mission de l'Union africaine en Somalie, à condition que le processus politique ait avancé et que la situation sur le terrain se soit améliorée sur le plan de la sécurité, ainsi qu'il ressort de la résolution 1814 (2008).

### III. Soudan

#### A. Aperçu et contexte

34. Le Conseil de sécurité a effectué une visite au Soudan pour réaffirmer la volonté de la communauté internationale de veiller à ce que l'Accord de paix global soit appliqué et qu'une solution soit trouvée à la situation au Darfour. Le Conseil entendait encourager un resserrement de la coopération entre le Parti du congrès national et le Mouvement populaire de libération du Soudan (MPLS) dans l'exercice des responsabilités qui leur incombent de poursuivre l'application de l'Accord. Le Conseil souhaitait également réaffirmer son appui au processus politique au Darfour, conduit par les envoyés spéciaux de l'Union africaine et de l'Organisation des Nations Unies, et exhorter toutes les parties à mettre fin à la violence au Darfour et à s'engager utilement dans le processus de paix. Le Conseil a réaffirmé son attachement à la souveraineté, à l'unité et à l'intégrité territoriale du Soudan.

35. La visite au Soudan avait également pour but de témoigner la profonde gratitude et l'appui du Conseil à l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et de demander aux parties prenantes d'en faciliter le déploiement intégral dans les meilleurs délais. De même, le Conseil entendait montrer combien il se souciait de la sécurité des civils et du personnel humanitaire au Darfour et demander à toutes les parties de faire en sorte que le personnel humanitaire ait accès en toute sécurité et sans entrave aux personnes qui en ont besoin. La visite au Soudan a également donné au Conseil l'occasion d'engager les Gouvernements du Soudan et du Tchad à s'acquitter des obligations que leur imposent l'Accord de Dakar du 13 mars 2008, l'Accord de Tripoli du 8 février 2006 et d'autres accords bilatéraux pertinents. C'est ainsi que, pour se pencher comme il se doit sur chacune de ces questions, la mission du Conseil s'est rendue à Djouba, Khartoum et El Fasher.

36. Avant la visite du Conseil de sécurité dans la région, plusieurs faits marquants sont survenus au Soudan, avec des conséquences pour l'application de l'Accord de paix global et la crise actuelle au Darfour.

37. Après de nombreux retards et objections, le cinquième recensement de la population au Soudan a eu lieu du 22 avril au 6 mai 2008. Il s'est déroulé dans un climat largement pacifique, quelques incidents mineurs en matière de sécurité et des manifestations sporadiques contre le recensement ayant eu lieu dans diverses localités au Darfour, dans le Sud-Soudan et dans les trois « zones de transition » (Monts Nouba, Abyei et Nil Bleu). Selon les autorités soudanaises, le taux de réalisation a atteint 100 % dans la plupart des États, la moyenne nationale étant de 90 %. Dans les régions qui n'ont pas été couvertes au Darfour, dans le Sud-Soudan et dans le Kordofan-Sud, des estimations seraient établies sur la base du recensement de 1993. Aux termes de l'Accord de paix global, les résultats du recensement serviront à réaménager la formule de partage du pouvoir et des richesses entre le nord et le sud ainsi qu'à déterminer les circonscriptions politiques avant les élections générales de 2009. Le comptage se poursuivra au cours des prochains mois.

38. La crise la plus grande qu'ait connue à ce jour le processus au titre de l'Accord de paix global s'est sans doute produite lorsque des combats se sont déclenchés en mai dans la zone de tension qu'est Abyei, l'une des trois « zones de transition » le

long de la frontière entre le nord et le sud du Soudan datant du 1<sup>er</sup> janvier 1956. Cette zone riche en pétrole ne dispose pas d'une administration civile depuis la signature de l'Accord de paix global et a été le foyer de tensions croissantes entre la tribu arabe nomade des Misseriya et les Ngok Dinka vivant à Abyei. Le 13 mai, un incident survenu hors de la ville d'Abyei a déclenché une série d'affrontements de portée plutôt locale. La situation a été abordée dans le cadre du mécanisme de cessez-le-feu et semblait se calmer lorsque de violents combats ont éclaté entre les forces armées des deux parties à l'Accord de paix global le 19 mai. Les hostilités, qui n'ont duré qu'un jour, ont largement détruit la ville d'Abyei et entraîné le déplacement de dizaines de milliers de civils. Alors que les mouvements de troupes se poursuivaient de part et d'autre, les parties se sont attelées à trouver une solution en engageant des pourparlers politiques. Le 8 juin, après la visite du Conseil de sécurité, les parties ont annoncé qu'elles étaient parvenues à un accord sur une feuille de route pour le règlement de la situation à Abyei, comprenant notamment la mise en place d'une administration intérimaire, l'ouverture d'une enquête sur les incidents de mai et la création d'une commission d'arbitrage pour déterminer les frontières de la zone d'Abyei.

39. Le 10 mai 2008, le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE), conduit par Khalil Ibrahim, a attaqué Omdourman dans l'intention de renverser le Gouvernement soudanais. Le Conseil de sécurité a condamné l'attaque dans une déclaration de son président en date du 13 mai 2008 (S/PRST/2008/15) et a demandé à toutes les parties de s'engager dans le processus de paix conduit par les envoyés spéciaux de l'ONU et de l'Union africaine. Comme suite à l'attaque du 10 mai, le Gouvernement soudanais a officiellement rompu les relations diplomatiques avec le Gouvernement tchadien qu'il accuse d'avoir fourni un appui à l'opération menée par le MJE à Omdourman. Le Gouvernement tchadien a démenti toute participation à l'attaque. Cette situation survient seulement deux mois après la signature de l'Accord de Dakar, dans lequel les deux pays s'étaient engagés à normaliser leurs relations et à mettre fin à tout appui aux groupes rebelles des deux côtés de la frontière entre le Tchad et le Soudan.

## **B. Rencontres à Djouba**

40. Le 3 juin, la mission du Conseil de sécurité a rencontré le Premier Vice-Président, Salva Kiir Mayardit, à Djouba. Celui-ci a souligné qu'il fallait appréhender le Soudan sous un angle stratégique étant donné son importance géopolitique et le fait qu'il partage une frontière avec neuf pays dans une région instable. Il a souligné que si l'Accord de paix global échouait, tout le continent africain serait en danger et la région pourrait devenir le vivier du terrorisme. S'agissant de l'application de l'Accord, le Premier Vice-Président a indiqué que le règlement de la crise actuelle à Abyei revêtait une importance primordiale et qu'il fallait se pencher dès que possible sur les conséquences humanitaires des récents événements. Il a également relevé que la frontière du 1<sup>er</sup> janvier 1956 n'avait pas encore été délimitée, que le recensement n'avait pas été réalisé de manière satisfaisante et que le Gouvernement n'avait pas encore convenu d'une loi électorale. Il a souligné, à en juger par la manière dont l'Accord de paix global est appliqué et le recensement a été réalisé, qu'on ignore si le Parti du congrès national permettrait l'organisation du référendum en 2011. Il a indiqué que le MPLS

respecterait les résultats du référendum, que le vote soit en faveur de l'union ou de la sécession.

41. En guise de solutions, le Premier Vice-Président a proposé que l'ONU prenne quelques mesures importantes. Premièrement, l'ONU devrait maintenir la pression sur les parties à l'Accord de paix global, afin d'éviter qu'un incident semblable à celui survenu à Abyei ne se reproduise. Deuxièmement, il faudrait réviser le mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) afin de lui permettre d'assurer la protection des civils. Le Premier Vice-Président a informé la mission que la MINUS n'était pas intervenue au moment où les civils étaient chassés de leurs domiciles à Abyei, soulignant que celle-ci avait été déployée pour protéger le peuple soudanais et qu'il faudrait la doter du mandat nécessaire à cette fin. Troisièmement, le Premier Vice-Président a indiqué que les institutions créées au titre de l'Accord de paix global, notamment le Comité d'évaluation, devraient être pleinement opérationnelles. Enfin, il a fait observer que le processus de désarmement, démobilisation et réintégration n'avait pas été mis en œuvre de manière satisfaisante et que l'ONU devrait davantage y prêter attention.

42. En ce qui concerne la situation au Darfour, le Premier Vice-Président a indiqué que peu de progrès avaient été réalisés sur la voie d'un règlement, en partie du fait des divergences entre le Parti du congrès national et le MPLS. Il a indiqué que l'attaque lancée le 10 mai par le MJE, que le MPLS a condamnée, avait aggravé la situation au Darfour. S'agissant du processus politique, il a souligné que le MPLS s'employait, grâce à son équipe spéciale, à aider les mouvements rebelles à s'unir et à convenir d'une plate-forme de négociation commune avant les pourparlers de paix. Il a informé le Conseil que le MJE n'était pas intéressé par le processus de paix au Darfour mais plutôt par la prise du pouvoir à Khartoum.

43. La mission du Conseil de sécurité s'est déclarée gravement préoccupée par les récents combats qui ont eu lieu à Abyei et a demandé au Premier Vice-Président de lui indiquer les mesures qui, à son avis, devraient être prises pour régler la question. La mission lui a également demandé de faire le point des discussions entre le Parti du congrès national et le MPLS concernant Abyei. La mission a confirmé qu'elle évoquerait la question de la lenteur et du caractère incomplet de l'application de l'Accord de paix global avec ses interlocuteurs à Khartoum et s'est dite disposée à examiner la question du renforcement du mandat de la MINUS dès son retour à New York.

44. En réponse aux questions qui lui ont été posées, le Premier Vice-Président a indiqué que la marche à suivre s'agissant d'Abyei était clair. Premièrement, il fallait appliquer le protocole à l'Accord de paix global relatif à Abyei et mettre en place une administration civile conjointe. Deuxièmement, les forces armées soudanaises devaient se retirer de la zone, comme convenu dans l'Accord de paix global. Troisièmement, les milices de la zone devaient être démantelées et leurs membres devaient rejoindre les rangs de l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS) ou des forces armées soudanaises, conformément à l'Accord de paix global. En ce qui concerne les discussions que tiennent le Parti du congrès national et le MPLS sur Abyei, le Premier Vice-Président a confirmé que des avancées avaient été enregistrées et qu'elles portaient sur le déploiement des forces hors d'Abyei, le retour des personnes déplacées, la fourniture d'une aide humanitaire et la mise en place d'une administration conjointe à Abyei. Pour conclure, il a demandé l'aide de

l'ONU pour former une nouvelle unité conjointe de mise en œuvre qui serait déployée à Abyei.

## **C. Rencontres au Darfour**

### **1. Personnes déplacées dans le camp de Zam Zam**

45. La mission a rencontré une délégation de personnes déplacées dans le camp de Zam Zam au Darfour-Nord. Un représentant a déclaré à la mission que les personnes déplacées avaient été encouragées par l'adoption de la résolution 1769 (2007) du Conseil de sécurité mais qu'elles avaient depuis perdu toute illusion en raison de l'insécurité persistante au Darfour, y compris dans le camp même. Il a indiqué que la MINUAD était incapable de protéger les personnes déplacées et que la violence et les violations des droits de l'homme se poursuivaient alors même que la MINUAD avait été déployée depuis six mois. Une représentante d'un groupe de femmes a déploré le fait que l'Accord de paix pour le Darfour n'ait pas engendré d'améliorations concrètes pour la population. Elle a également formulé trois demandes, à savoir que l'ONU assure la protection de la population, que les personnes déplacées soient représentées dans le processus politique et que le Conseil de sécurité s'associe aux efforts entrepris pour unir les mouvements rebelles. La mission a exprimé sa solidarité envers les victimes du conflit et a assuré les représentants des personnes déplacées que le Conseil ferait tout ce qui était en son pouvoir pour améliorer la situation.

### **2. Communauté humanitaire**

46. Les représentants de la communauté humanitaire au Darfour-Nord ont informé la mission que la MINUAD et les organismes humanitaires connaissaient des problèmes semblables au Darfour, dont l'insécurité persistante et le manque de coopération de la part du Gouvernement, en particulier en ce qui concerne la libre circulation des biens et des personnes. Ils ont indiqué qu'ils se heurtaient toujours à des entraves administratives imposées par le Gouvernement, notamment le manque d'autorisation d'utiliser des véhicules loués, la modification constante des procédures administratives et le refus de délivrer des visas aux travailleurs humanitaires. La mission a été informée que, du fait du banditisme le long de la route reliant El Obeid au Darfour, les rations alimentaires seraient de nouveau réduites de moitié pour le mois de juin. Étant donné que les rations alimentaires avaient déjà été réduites de moitié pour la même raison, celles de juin ne représenteraient que le quart de la quantité prévue. La mission a été informée que le Gouvernement avait accepté d'assurer la protection des transporteurs privés qui convoiaient les approvisionnements de l'ONU en empruntant cette route mais qu'il ne l'avait pas encore fait. Les représentants de la communauté humanitaire ont demandé que le Conseil de sécurité exerce une pression sur le Gouvernement afin de l'amener à s'acquitter des responsabilités qui lui incombent d'assurer la protection de la population civile, de mettre fin aux entraves administratives et de garantir la libre circulation des agents humanitaires.

### **3. Wali du Darfour-Nord**

47. Le Gouverneur du Darfour-Nord a confirmé sa volonté de faciliter le déploiement de la MINUAD, notamment en lui fournissant le terrain et le soutien

logistique qui seraient nécessaires. Il a indiqué que les mouvements rebelles constituaient le principal obstacle à la paix au Darfour et que le Gouvernement était attaché au processus politique. Il a également déclaré que la situation humanitaire au Darfour était stable, comme en témoignaient les faibles taux de mortalité et l'absence d'épidémies, et que le Gouvernement était attaché au communiqué humanitaire conjoint du 28 mars 2007. La mission a informé le Gouverneur que les travailleurs humanitaires continuaient de se heurter à des obstacles au Darfour et qu'elle comptait qu'il veillera à ce que ces derniers puissent effectuer leur travail sans entrave. S'agissant des hostilités en cours, la mission a demandé instamment que le Gouvernement soudanais respecte pleinement les droits de l'homme, même lorsqu'il affronte des personnes soupçonnées d'être des rebelles.

## **D. Rencontres à Khartoum**

### **1. Ministre des affaires étrangères**

48. Le 4 juin, la mission du Conseil de sécurité a rencontré le Ministre des affaires étrangères, Deng Alor, qui a indiqué que le Soudan traversait une période difficile. La situation au Darfour, a-t-il déclaré, n'était toujours pas réglée et l'Accord de paix global n'était toujours pas appliqué convenablement. Il a ajouté que la non-application du Protocole d'Abyei était la question la plus problématique, comme en témoignaient les récents combats dans cette localité. Il a informé la mission que, de l'avis du MPLS, la violence à Abyei constituait un crime de guerre et un crime contre l'humanité. Le Ministre des affaires étrangères a aussi déclaré que le Parti du congrès national et le MPLS avaient engagé des discussions de haut niveau en vue de trouver une solution à la situation à Abyei, indiquant toutefois qu'il n'y avait guère eu de progrès concrets. Le Ministre a souligné que la constitution des forces à Abyei représentait un danger grave et que la guerre pourrait se déclencher de nouveau si le problème n'était pas résolu rapidement.

49. S'agissant de la situation au Darfour, le Ministre des affaires étrangères a indiqué que le Gouvernement soudanais restait attaché au cessez-le-feu et à la recherche d'une solution dans le cadre du processus politique. Il estimait que certains groupes non signataires de l'Accord de paix pour le Darfour n'étaient pas engagés en faveur du dialogue, comme en témoignait l'attaque menée le 10 mai à Omdourman par le Mouvement pour la justice et l'égalité. Il a demandé à la communauté internationale de continuer à prêter son concours pour amener les parties à la table de négociation.

50. La mission du Conseil de sécurité a indiqué que la crise au Darfour était son principal souci et qu'elle espérait voir les parties faire des avancées concrètes vers la paix à brève échéance. Déplorant la lenteur du déploiement de la MINUAD, elle a demandé que l'accord conclu entre le Secrétaire général et le Président Al-Bachir pour le déploiement de soldats thaïlandais et népalais soit confirmé par écrit. S'agissant du processus politique, la mission s'est félicitée de l'engagement déclaré du Gouvernement en faveur du dialogue et convenait que les parties non signataires de l'Accord de paix pour le Darfour devaient démontrer leur volonté de renoncer à l'option militaire et de se joindre aux négociations. La mission a souligné que le Gouvernement d'unité nationale du Soudan devait se conformer aux accords conclus avec la communauté humanitaire au Darfour, en particulier au communiqué

humanitaire conjoint du 28 mars 2007, et a relevé combien il importait que le Gouvernement coopère pleinement avec la Cour pénale internationale.

51. La mission a souligné la nécessité de rétablir les relations entre le Tchad et le Soudan et a demandé au Ministre des affaires étrangères si elle pouvait y contribuer. Elle a exprimé sa profonde préoccupation face à la situation à Abyei et à la non-application de certaines dispositions essentielles de l'Accord de paix global. La mission a en particulier souligné la nécessité pour le MPLS et le Parti du congrès national de faire des avancées en ce qui concerne la délimitation de la frontière nord-sud, le règlement de la situation à Abyei et la mise au point définitive des mécanismes de partage des richesses.

52. En réponse aux observations de la mission concernant le Darfour, le Ministre des affaires étrangères a fait observer que l'accord sur les soldats thaïlandais et népalais s'était heurté à certaines difficultés. Il a rappelé que l'accord entre le Gouvernement soudanais et l'Organisation des Nations Unies consistait à permettre le déploiement de soldats thaïlandais et népalais après l'arrivée des bataillons éthiopien et égyptien. Il a reconnu que le rétablissement des relations diplomatiques avec le Tchad serait indispensable pour résoudre la crise au Darfour et a informé la mission qu'il se rendrait bientôt à Paris pour en discuter avec le Ministre français des affaires étrangères. En ce qui concerne la coopération entre le Gouvernement et la Cour pénale internationale, le Ministre a fait état de divergences de vues sur la question au sein du Gouvernement, tout en confirmant que le MPLS était favorable à la coopération avec la Cour.

## **2. Conseiller du Président**

53. Le Conseiller du Président, Nafie Ali Nafie, a confirmé l'attachement du Gouvernement au processus politique et indiqué que celui-ci demeurerait disposé à faire preuve de souplesse quant à la date et au lieu des négociations avec les mouvements rebelles. Il a fait remarquer que les négociations de Syrte étaient entrées dans l'impasse car la communauté internationale n'avait pas exercé de pressions sur les parties pour les amener à participer aux pourparlers. Il a clairement indiqué, s'agissant de négociations futures, que le Gouvernement ne participerait pas à des pourparlers avec le Mouvement pour la justice et l'égalité. Il a aussi répété l'allégation selon laquelle ce mouvement n'était intéressé que par la prise du pouvoir à Khartoum.

54. En ce qui concerne la situation humanitaire au Darfour, le Conseiller du Président a déclaré que le Gouvernement avait pris des mesures pour que l'aide parvienne aux populations nécessiteuses, notamment en fournissant des escortes aux convois humanitaires. Il a indiqué que la situation humanitaire au Darfour était stable, qu'aucun problème d'accès ne se posait et que le Gouvernement collaborait avec le Programme alimentaire mondial en vue d'accroître les disponibilités alimentaires au Darfour.

55. En ce qui concerne le déploiement de la MINUAD, le Conseiller du Président a déclaré que le Gouvernement avait fait preuve de souplesse dans l'application de la résolution 1769 (2007) du Conseil de sécurité et que celui-ci avait coopéré pleinement avec la MINUAD aux niveaux local et national. À cette fin, il a informé la mission qu'un comité technique dirigé par le Sous-secrétaire d'État, Mutrif al-Siddiq, avait été formé pour régler toutes les questions techniques liées à la MINUAD, et qu'il souhaiterait qu'on lui présente des exemples précis de cas où la

coopération du Gouvernement avait fait défaut. Il a noté que le module d'appui renforcé n'avait pas encore été mis en œuvre et que le mécanisme commun d'appui et de coordination n'avait pas encore été créé à Addis-Abeba, ce qui était révélateur du manque de coordination des Nations Unies avec l'Union africaine.

56. Le Conseiller du Président a souligné l'importance, aux yeux de son gouvernement, d'entretenir des relations de bon voisinage avec le Tchad, et affirmé que le Soudan n'avait nullement l'intention de contrôler ce pays. Il a fait remarquer que le Gouvernement tchadien reposait sur un système plus tribal que démocratique, ce qui expliquait son soutien aux rebelles du Darfour qui lui étaient affiliés. Il espérait que le Gouvernement tchadien se laisserait convaincre que le MJE n'était pas essentiel à sa survie. Par ailleurs, il serait essentiel de créer des dispositifs pour contrôler l'application des accords conclus entre les Gouvernements soudanais et tchadien, et notamment du récent Accord de Dakar.

57. La mission du Conseil de sécurité s'est félicitée de l'effort consenti par le Gouvernement pour renforcer sa coopération avec la MINUAD, mais a souligné qu'il restait plusieurs points sur lesquels il faudrait encore l'améliorer. En particulier, elle a demandé la levée de toutes les restrictions à la liberté de circulation de la MINUAD, et notamment l'autorisation pour celle-ci d'utiliser les aéroports du Darfour 24 heures sur 24. Elle a également noté que le dédouanement n'avait lieu que quatre heures par semaine et que les équipements du contingent rwandais étaient encore retenus à Zam Zam, dans le Darfour-Nord. Par ailleurs, elle a demandé que l'accord conclu entre le Secrétaire général et le Président Al-Bachir pour le déploiement des effectifs thaïlandais et népalais soit confirmé par écrit. Elle a remis au Conseiller du Président une liste de points supplémentaires sur lesquels une coopération accrue du Gouvernement était nécessaire pour faciliter le déploiement de la MINUAD.

58. La mission a pris note des déclarations du Conseiller du Président concernant la nécessité pour le Tchad et le Soudan d'améliorer leurs relations et lui a proposé son aide. Elle s'est également proposée d'aider à faire pression sur les mouvements rebelles pour les inciter à s'asseoir à la table des négociations. Sur la question de l'impunité, elle a souligné qu'il fallait que le Soudan coopère pleinement avec la Cour pénale internationale. Un des Coprésidents a déclaré que le Soudan devait livrer les deux ressortissants soudanais inculpés par la Cour.

59. En réponse aux questions et aux observations de la mission, le Conseiller du Président a demandé pourquoi les Nations Unies insistaient pour faire participer des soldats autres qu'africains à la MINUAD. Il a informé la mission que le Gouvernement soudanais avait accueilli avec beaucoup de suspicion l'adoption de la résolution 1706 (2006) du Conseil de sécurité, car il était convaincu que les forces internationales ne devaient servir qu'à faire avancer le programme d'action des pays occidentaux, et non à assurer le maintien de la paix. Le Gouvernement continuait à douter de l'intérêt de déployer des troupes thaïlandaises et népalaises, d'autant que ni lui ni l'Union africaine n'avaient été consultés sur ce projet. Néanmoins, le Conseiller a confirmé que le Président Al-Bachir et le Secrétaire général étaient tombés d'accord pour déployer des unités thaïlandaises et népalaises après l'arrivée des bataillons éthiopiens et égyptiens.

60. Concernant l'appel à coopérer avec la Cour pénale internationale, le Conseiller du Président a déclaré que le Soudan ne coopérerait jamais avec cette institution dans la mesure où il n'était pas signataire du Statut de Rome. Le Gouvernement



soudanais ayant son propre système judiciaire, on n'avait pas à lui demander de coopérer avec la Cour. Par ailleurs, la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité était mal inspirée et fondamentalement défectueuse car elle exemptait certaines parties et pas d'autres. S'agissant de la MINUAD, le Conseiller du Président a confirmé que les effectifs thaïlandais et népalais pourraient se déployer aussitôt après l'arrivée des bataillons égyptiens et éthiopiens, et affirmé la détermination du Gouvernement à assurer la protection des convois de la MINUAD où et quand il le faudrait.

### **3. Ministre de l'investissement**

61. En l'absence du second Vice-Président Ali Osman Mohammed Taha, des représentants du Gouvernement ont informé la mission des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord de paix global, à l'occasion d'une réunion présidée par le Ministre de l'investissement, Kosti Manibe. Ainsi, un sous-comité avait été créé sept jours plus tôt pour décider des mesures à prendre au sujet d'Abyei. Ses membres s'étaient entendus sur quatre grands points : a) mettre en place les arrangements nécessaires sur le plan de la sécurité pour faciliter le retour des personnes déplacées; b) donner à la MINUS le plein accès à la zone d'Abyei; c) créer une administration provisoire à Abyei, ainsi que des frontières provisoires pour une période de six mois; d) faire intervenir une instance internationale spécialisée dans les litiges territoriaux pour sortir de l'impasse et régler le problème de démarcation de la frontière. Un participant a formé le vœu que le Gouvernement soit en mesure d'annoncer un accord officiel sur ce sujet pour le 10 juin.

62. Le Gouvernement a également proposé un réexamen du mandat de la MINUS, qui avait été « paralysée » à Abyei pendant les combats. Un intervenant, qui s'était rendu peu de temps auparavant dans la ville, a informé la mission que des pillages y étaient commis sous les yeux du personnel des Nations Unies. La mission a souligné qu'il y avait urgence à régler la crise d'Abyei et à réaliser des avancées concrètes sur les points en suspens de l'Accord de paix global. À cette fin, la mission a noté que l'incident d'Abyei n'aurait pas eu lieu si l'Accord avait été appliqué dans les temps. Elle a appelé le Gouvernement à rallier les protagonistes au principe de l'unité, comme il s'y était engagé, dans l'optique des élections de 2009.

### **4. Partis d'opposition**

63. La mission a rencontré des représentants du Parti Oumma, du Parti unioniste démocrate du Soudan et du Congrès populaire pour recueillir leur point de vue sur des aspects essentiels de la situation. Le représentant du Parti Oumma a déclaré que les objectifs de son parti étaient d'instaurer la paix et la stabilité et de démocratiser le pays, et qu'il soutenait sans réserve l'Accord de paix global. Il a indiqué que l'Accord de paix pour le Darfour était bancal depuis le début, plusieurs partis ne l'ayant pas signé. Il a ajouté que l'Accord de paix pour le Soudan oriental n'était pas ouvert à tous. Le représentant du Parti unioniste démocrate a insisté sur la nécessité de réconcilier les différents partis politiques du Soudan, et indiqué que son parti proposerait à cette fin une législation de réconciliation nationale. Le représentant du Congrès populaire a déclaré que son parti considérait le Darfour comme une cause juste, que le Gouvernement avait tort de combattre. Il a souligné que le dialogue était la seule solution au problème, et qu'on devait s'employer en priorité à mettre en œuvre toutes les dispositions de l'Accord de paix global, et respecter la décision de la Commission de la frontière d'Abyei.

## **5. Président de la Commission du bilan et de l'évaluation**

64. À une autre réunion, Derek Plumbly, Président de la Commission du bilan et de l'évaluation, créée en application de l'Accord de paix global pour en surveiller la mise en œuvre, a déclaré que cet accord n'avait pas été appliqué dans son intégralité. Malgré un certain nombre d'avancées réelles, plusieurs dispositions n'avaient pas été mises en œuvre dans les délais fixés. La non-application du Protocole relatif à l'Abyei constituait à cet égard la lacune la plus grave à ce jour. Par ailleurs, les élections nationales de 2009 s'annonçaient difficiles, notamment parce que le Gouvernement n'avait pas fait adopter les lois électorales nécessaires. Le Président de la Commission a souligné l'importance des Unités mixtes intégrées, mais dénoncé leur manque de ressources, leur prédisposition aux querelles intestines et leur manque d'entraînement. Il a indiqué qu'elles auraient besoin d'un soutien des Nations Unies dans ces domaines pour être efficaces.

65. La mission a déclaré qu'elle avait entendu des avis divergents quant aux répercussions de l'incident d'Abyei. Alors que le Ministre des affaires étrangères évoquait la possibilité d'une reprise du conflit si la crise n'était pas résolue rapidement, les négociateurs du Gouvernement, que la mission avait rencontrés le 4 juin, croyaient pour leur part à la conclusion imminente d'un accord. La mission a rappelé que le travail de démarcation de la frontière devrait normalement progresser et s'est demandé si cela risquait de provoquer un conflit de la même ampleur que l'incident d'Abyei. Elle s'est également interrogée sur la tournure que pourraient prendre les élections en l'absence de lois électorales. Le Président de la Commission du bilan et de l'évaluation a confirmé que le travail de démarcation de la frontière risquait de déclencher une nouvelle crise compte tenu du caractère sensible du dossier, mais s'est dit convaincu qu'il fallait qu'il progresse pour dissiper toute ambiguïté. Il a indiqué que les parties en présence se dirigeaient résolument vers des élections, mais qu'elles ne faisaient rien pour les préparer.

## **6. Président de la République du Soudan**

66. Dans sa déclaration liminaire, le Président Omar Hassan Ahmed Al-Bachir a réaffirmé l'engagement de son gouvernement à mettre en œuvre l'Accord de paix global et déclaré que toutes les institutions nécessaires avaient été créées à cette fin. Il a indiqué que le règlement de la crise d'Abyei figurait au premier rang de ses priorités et que les consultations en cours entre le Parti du congrès national et le SPLM allaient bientôt y aboutir. Il a ajouté que le Soudan comptait sur l'aide de la communauté internationale dans le processus de désarmement, démobilisation et réintégration, ainsi que sur son soutien aux Unités mixtes intégrées. Concernant le Darfour, le Président Al-Bachir a affirmé que ce dossier restait au cœur des préoccupations du Gouvernement et dénoncé ceux qui se servaient de cette crise dans l'intérêt de leurs programmes d'action nationaux en déformant la réalité des faits. Il a accusé les mouvements rebelles d'empêcher le règlement de la crise, comme l'avait prouvé l'attaque d'Omdourman par le MJE le 10 mai 2008. Réaffirmant la volonté de son gouvernement de parvenir à une solution politique, il s'est de nouveau déclaré convaincu que la solution militaire ne pouvait pas conduire à un règlement durable du conflit.

67. S'agissant du maintien de la paix au Darfour, le Président Al-Bachir a déclaré que son gouvernement avait tenu son engagement en ce qui concerne le déploiement de la MINUAD. Il a rappelé qu'un comité de haut niveau était chargé de veiller au

bon déroulement des opérations et de s'assurer que les conditions requises (terrain, logistique) étaient en place. Il a déclaré que les Nations Unies n'avaient pas été capables de mettre en œuvre comme prévu les dispositifs d'appui initial et d'appui renforcé, et que le Gouvernement soudanais avait été injustement tenu responsable de l'incompétence de certaines parties prenantes. Le Président Al-Bachir a appelé toutes les parties intéressées à apporter à la MINUAD les ressources qui lui manquaient. Il a demandé que l'on accorde autant d'importance au processus politique qu'au maintien de la paix et déclaré que le Gouvernement soudanais attendait avec intérêt la nomination du médiateur en chef. Il a rappelé que le Conseil de sécurité s'était engagé à prendre des mesures contre les individus ou les groupes qui violeraient ou saperaient l'Accord de paix pour le Darfour. Toutefois, les signataires de l'Accord avaient été pris pour cibles, ce qui avait rendu les mouvements rebelles intransigeants.

68. Le Président Al-Bachir a réaffirmé la détermination du Soudan à faciliter la tâche de la communauté humanitaire au Darfour et assuré que les dispositions énoncées dans le communiqué humanitaire conjoint du 28 mars étaient en cours d'application. À ses yeux, même si d'aucuns prétendaient le contraire, la situation humanitaire ne cessait de s'améliorer : pour preuve, le retour des personnes déplacées et des réfugiés dans leurs villages d'origine. En revanche, le problème du Darfour s'était aggravé depuis que le Gouvernement tchadien s'était mêlé au conflit. C'était aussi le Tchad qui avait fomenté et commandité l'attaque du 10 mai contre la capitale soudanaise. Enfin, les mesures prises par le Gouvernement tchadien étaient en violation des accords bilatéraux et régionaux, notamment de l'Accord de Dakar, et risquaient de mettre en péril les efforts déployés par la communauté internationale pour instaurer une paix et une stabilité durables au Darfour.

69. La mission a assuré le Président de sa détermination à protéger l'intégrité territoriale et la souveraineté du Soudan. Le Conseil de sécurité avait adopté une déclaration du Président condamnant l'attaque perpétrée le 10 mai par le MJE. Concernant la mise en œuvre de l'Accord de paix global, la mission s'est inquiétée de la situation à Abyei, mais s'est félicitée des progrès accomplis sur la voie d'un accord entre le Parti du congrès national et le SPLM. Elle a déploré la poursuite des violences au Darfour, qui avaient des conséquences fâcheuses sur la situation humanitaire.

70. Souscrivant aux propos du Président, la mission a déclaré qu'il ne pouvait pas y avoir de solution militaire au conflit et que les parties en présence devaient tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement négocié. Elle attendait elle aussi avec intérêt la nomination d'un médiateur en chef.

71. La mission a réitéré sa condamnation de l'attaque perpétrée par le MJE le 10 mai et a appelé le Président Al-Bachir à faire preuve de retenue dans sa riposte. Il fallait à tout prix éviter de nouveaux déplacements de civils ou une nouvelle dégradation des relations entre le Soudan et le Tchad. Il fallait aussi veiller au respect des droits humains des rebelles faits prisonniers. La mission a souligné l'importance de la mise en œuvre de l'Accord de Dakar pour créer un climat favorable à la paix au Darfour, ainsi qu'entre le Soudan et le Tchad. S'agissant du maintien de la paix au Darfour, elle a évoqué les difficultés que rencontrait la MINUAD pour se déployer, notamment en raison de la distance entre Port Soudan et le Darfour. La mission a informé le Président Al-Bachir qu'elle avait remis à son conseiller une liste de points sur lesquels la MINUAD avait besoin de l'aide du

Gouvernement. Elle a rappelé que le Conseiller du Président avait confirmé le consentement du Gouvernement soudanais à accepter tous les contingents autres qu'africains, y compris thaïlandais et népalais, une fois déployés les bataillons éthiopiens et égyptiens. Évoquant la situation humanitaire au Darfour, la mission s'est réjouie que le Gouvernement ait approuvé le communiqué humanitaire conjoint, mais a informé le Président Al-Bachir qu'il restait des domaines où une plus grande coopération s'imposait. Elle s'est déclarée convaincue qu'une solution au Darfour passait par la justice et la réconciliation et a rappelé que le Conseil de sécurité attendait du Gouvernement soudanais qu'il coopère avec la Cour pénale internationale. Elle a désapprouvé la réponse du Conseiller du Président sur ce dernier point.

72. Le Président Al-Bachir a fait valoir que le Gouvernement soudanais avait un droit à l'autodéfense dans l'attaque du 10 mai contre Omdurman, et déclaré que le Tchad avait laissé le MJE se réunir sur son territoire et franchir la frontière pour aller attaquer la capitale soudanaise. En ce qui concerne la MINUAD, il a confirmé que le Gouvernement était déterminé à escorter les convois de marchandises, si nécessaire. Rappelant la récente attaque d'un convoi de munitions de la MINUAD destiné aux troupes chinoises, le Président a déclaré qu'il était dans l'intérêt du Gouvernement de protéger ce matériel afin d'éviter qu'il ne tombe entre les mains des mouvements rebelles. En réponse à la demande de la mission d'autoriser la MINUAD à effectuer des vols de nuit, le Président Al-Bachir a encouragé les Nations Unies à améliorer les infrastructures routières et aéroportuaires du Darfour, le Gouvernement n'ayant pas les moyens de le faire. S'agissant de la situation humanitaire, il a informé la mission que le Gouvernement faisait tout pour faciliter les retours volontaires. Il a démenti les allégations selon lesquelles le Gouvernement forcerait les personnes déplacées à rentrer chez elles, soutenant au contraire qu'il les incitait à regagner leurs villages d'origine de leur propre gré. Il a ajouté que le conflit du Darfour serait résolu à 90 % si les camps de personnes déplacées étaient démantelés.

73. En réponse à l'appel à coopérer avec la Cour pénale internationale, le Président Al-Bachir a déclaré que les citoyens du Soudan ne répondraient que devant la justice soudanaise. Il a rappelé que le Soudan n'était pas partie au Statut de Rome et qu'à ce titre, il ne remettrait jamais de ressortissant soudanais à une juridiction internationale. Toute accusation portée contre un citoyen du Soudan serait examinée par les tribunaux nationaux. La mission a remercié le Gouvernement de s'être engagé à autoriser le déploiement des troupes thaïlandaises et népalaises après l'arrivée des premiers bataillons éthiopiens et égyptiens, à donner aux Nations Unies la permission d'entreprendre des travaux d'infrastructure au Darfour et à garantir à la MINUS une totale liberté de circulation dans la région d'Abeyi.

## **E. Recommandations**

74. À la lumière des discussions entre la mission du Conseil de sécurité et ses interlocuteurs, et des conclusions issues de leurs échanges, la mission réaffirme l'importance des dispositions de son mandat et formule les recommandations suivantes :

### **Accord de paix global**

a) Le Conseil devrait continuer d'aider les parties en présence à mettre en œuvre les dispositions de l'Accord de paix global, notamment en renforçant les arrangements entre les parties en matière de sécurité;

b) La MINUS devrait, conformément à son mandat, entamer sans plus tarder les préparatifs des élections nationales, en étroite collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement et les parties à l'Accord de paix global;

c) La MINUS devrait, en conformité avec son mandat et en application de la résolution 1812 (2008), assurer, si nécessaire, le déploiement des effectifs chargés du maintien de la paix, à Abyei et dans ses environs, afin d'aider à faire appliquer l'Accord de paix global, et notamment à protéger les civils;

### **Darfour**

d) Le Conseil devrait renouveler son appel à toutes les parties en présence au Darfour à cesser immédiatement les hostilités et à chercher une solution politique au conflit, et ne pas hésiter à engager des sanctions contre celles qui porteraient atteinte au processus de paix;

e) Les Nations Unies devraient de toute urgence donner suite à la décision du Président Al-Bachir : a) d'autoriser le déploiement de contingents thaïlandais et népalais aussitôt après l'arrivée des troupes égyptiennes et éthiopiennes; b) de protéger les convois terrestres des Nations Unies; c) de moderniser les aéroports du Darfour et d'autoriser les vols des forces des Nations Unies 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7;

f) Le Conseil devrait envisager une nouvelle résolution visant à étendre le mandat de la MINUAD au-delà du 31 juillet, date de son expiration;

g) Les Nations Unies devraient nommer d'urgence un médiateur en chef chargé de diriger les travaux conjoints des Nations Unies et de l'Union africaine au Darfour;

h) Le Soudan et le Tchad devraient apaiser les tensions qui règnent entre eux et mettre en œuvre l'Accord de Dakar;

i) Le Gouvernement soudanais et toutes les parties au conflit du Darfour devraient coopérer avec la Cour pénale internationale, conformément à la résolution 1593 (2005) et en tenant compte de la déclaration du Président en date du 16 juin 2008 (S/PRST/2008/21).

## **IV. Tchad**

### **A. Aperçu et contexte**

75. La mission du Conseil de sécurité au Tchad avait pour objet de souligner la volonté du Conseil d'aider les autorités tchadiennes à protéger les réfugiés du Darfour, les personnes déplacées et d'autres populations civiles vulnérables et de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire dans l'est du Tchad et le nord-est de la République centrafricaine, grâce au déploiement d'une présence

multidimensionnelle dans ces zones. Elle avait également pour objet de manifester le soutien du Conseil à la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) et à l'Opération de l'Union européenne au Tchad et en République centrafricaine (EUFOR) et de rappeler que le Conseil avait prié le Secrétaire général de lui faire rapport en septembre, après avoir dûment consulté les Gouvernements tchadien et centrafricain, sur les dispositions de suivi de l'EUFOR y compris une éventuelle opération des Nations Unies, en fonction de l'évolution de la situation.

76. Le Conseil voulait en outre réaffirmer sa conviction qu'une réduction des tensions entre les Gouvernements soudanais et tchadien était essentielle pour assurer durablement la sécurité régionale et appeler les deux Gouvernements à respecter les obligations mises à leur charge par l'Accord de Dakar du 13 mars 2008, l'Accord de Tripoli du 8 février 2006 et d'autres accords bilatéraux. Il voulait rappeler qu'il avait condamné la poursuite des activités des groupes rebelles armés au Tchad et engager toutes les parties intéressées à respecter l'Accord de Syrte du 25 octobre 2007. Il cherchait aussi à encourager les autorités tchadiennes à poursuivre leurs efforts de dialogue politique engagé au titre de l'accord du 13 août 2007 dans le respect du cadre institutionnel.

77. Au Tchad, la mission du Conseil de sécurité, conduite par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies, l'Ambassadeur Jean-Marie Ripert, s'est rendue à Abéché, Goz Beida et N'Djamena. À Abéché, elle s'est brièvement entretenue avec le Représentant spécial du Secrétaire général, Victor Da Silva Angelo, et le général Ganascia sur le déploiement de la MINURCAT et de l'EUFOR. À Groz Beida, elle s'est entretenue avec le Gouverneur et les organisations non gouvernementales, s'est rendue dans le camp de Djabal et le camp de personnes déplacées de Goroukoun et s'est entretenue avec la population. À N'Djamena, elle s'est entretenue avec le Premier Ministre Youssouf Saleh Abbas, au cours d'une réunion à laquelle ont participé le Ministre de la communication, le Secrétaire d'État aux relations extérieures et le Représentant spécial et Directeur général de la Coordination nationale d'appui à la force internationale.

## **B. Rencontre avec le Gouverneur de Goz Beida**

78. À titre d'observations liminaires, la mission du Conseil de sécurité a indiqué qu'elle était au Tchad pour manifester la volonté du Conseil de soutenir l'action que menaient les autorités tchadiennes pour protéger les réfugiés du Darfour, les personnes déplacées et les autres populations civiles vulnérables et faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire. Les membres de la mission ont déclaré qu'ils étaient conscients du fait que la présence massive de réfugiés et de personnes déplacées constituait une lourde charge pour les communautés et les autorités locales. C'est la raison pour laquelle le Conseil avait autorisé le déploiement de la MINURCAT en vue de compléter l'action du Gouvernement tchadien pour assurer la sécurité de l'aide humanitaire. Un autre objectif de la mission était de discuter avec les autorités tchadiennes de la nécessité de promouvoir les droits de l'homme et la primauté du droit et de la façon d'améliorer les relations entre le Tchad et son voisin, le Soudan.

79. Le Gouverneur de Goz Beida a déclaré que la mission du Conseil de sécurité au Tchad et à Goz Beida revêtait une importance capitale, soulignant qu'il était

essentiel que le Conseil voie par lui-même quelle était la situation humanitaire résultant du conflit au Darfour. Il fallait absolument mobiliser la communauté internationale pour faire face à la situation dramatique de la population.

80. Le Gouverneur a indiqué que la mission du Conseil de sécurité permettrait à celui-ci de mesurer la capacité des autorités tchadiennes de fournir une assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées, ce qui aiderait à déterminer les domaines qu'il faudrait que la communauté internationale aide à renforcer pour donner au Gouvernement tchadien les moyens d'assister ceux qui sont dans le besoin. Le Gouverneur a ensuite identifié les divers problèmes avec lesquels sont aux prises les hommes et les femmes qui fournissent une assistance humanitaire aux réfugiés et aux personnes déplacées. Soulignant que le Gouvernement tchadien était au premier chef responsable de la sécurité des personnes dans les camps, il s'est félicité du déploiement de l'EUFOR et de la MINURCAT et a demandé instamment que ces deux missions soient rapidement déployées.

81. Le Gouverneur a souligné qu'il importait de s'attaquer aux causes profondes des problèmes plutôt que seulement à leurs conséquences. Il a souligné également que la situation dans l'est du Tchad était une conséquence directe de la crise au Darfour et que les milices janjaouid et autres groupes armés soutenus par le Soudan continuaient d'attaquer la population et de tenter de déstabiliser le Tchad. Il a estimé que tant que ce facteur ne serait pas pleinement pris en considération, les efforts de médiation entre les parties ne pourraient pas aboutir.

### C. Visite des camps

82. Accompagnée de la Représentante spéciale adjointe du Secrétaire général, Rima Salah, la mission du Conseil s'est rendue dans deux camps, l'un accueillant des réfugiés du Darfour et l'autre des personnes déplacées tchadiennes. Au camp de Djabal pour les réfugiés du Darfour, elle a visité un hôpital et un centre nutritionnel desservis par l'ONU et d'autres organisations humanitaires. Elle s'est également entretenue avec les réfugiés, les femmes et les responsables du camp sous la conduite de l'*Umdaf* (chef communautaire).

83. La mission a informé les réfugiés de la visite qu'elle avait effectuée au Darfour et des entretiens qu'elle avait eus avec les autorités soudanaises, y compris le Président Al-Bachir. La communauté internationale était consciente de la situation tragique dans laquelle se trouvaient les réfugiés et s'employait à lui trouver une solution. Le déploiement de la MINURCAT et de l'EUFOR visait à assurer la sécurité de toutes les catégories de population vulnérables et des agents humanitaires.

84. Parlant au nom des réfugiés, l'*Umdaf* a dénoncé les massacres au Darfour. Il a dit que plusieurs de leurs maisons avaient été incendiées et qu'ils avaient été dépossédés de leurs terres. Le Gouvernement soudanais avait installé sur ces terres des arabes en provenance d'Égypte, du Niger et de la Mauritanie, auxquels il avait accordé la nationalité soudanaise. Les réfugiés exigeaient que la MINUAD déploie rapidement ses troupes au Darfour. Ils exigeaient également que les milices janjaouid soutenues par le Gouvernement soudanais soient désarmées et que toutes les troupes gouvernementales soient retirées du Darfour. L'*Umdaf* a par ailleurs plaidé instamment pour la création d'un gouvernement régional autonome pour le Darfour. Il a déclaré que les réfugiés ne reconnaissaient pas le recensement effectué

récemment au Soudan dans la mesure où la plupart des Darfouriens en avaient été exclus.

85. Plusieurs femmes ont raconté les expériences horribles qu'elles avaient vécues au Darfour. Leurs enfants avaient été tués en grand nombre, leurs filles avaient été violées et elles avaient été séparées de leur famille. Elles voulaient retourner sur leurs terres et dans leurs foyers mais il n'y avait pas de sécurité. Elles ont exprimé leur reconnaissance au Gouvernement tchadien pour la sécurité qu'il leur assurait ainsi qu'à l'ONU et aux organisations non gouvernementales qui leur fournissaient une aide humanitaire.

86. Au camp de personnes déplacées de Goroukoun, les résidents ont décrit les diverses attaques des Janjaouid qui avaient fait d'eux des sans-abri dans leur propre pays. Ils ont exprimé leurs remerciements au Gouvernement tchadien pour l'assistance que celui-ci leur fournissait. Ils ont noté qu'ils continuaient d'être victimes d'attaques et demandé que la MINURCAT et l'EUFOR assurent leur protection.

#### **D. Rencontre avec les organismes humanitaires et les organisations non gouvernementales**

87. La mission du Conseil s'est entretenue avec les représentants d'organismes des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales travaillant à Goz Beida. Elle les a félicités pour le travail remarquable qu'ils effectuaient dans des conditions souvent difficiles.

88. Les organismes humanitaires ont informé la mission du Conseil de leur action à Goz Beida qui portait notamment sur la protection des femmes de l'exploitation sexuelle, la fourniture d'infrastructures de santé et la distribution de vivres. Ils se sont alarmés de la détérioration des conditions de sécurité, notant que plusieurs agents humanitaires avaient été tués. La prolifération des armes avait augmenté la criminalité et l'insécurité et les agents humanitaires étaient de plus en plus souvent pris pour cibles. Depuis le début de 2008, 26 véhicules avaient été volés et deux agents humanitaires tués. La faiblesse des services de protection de l'ordre public et du système judiciaire encourageait l'impunité, ce qui contribuait à restreindre davantage l'espace humanitaire. Les organismes humanitaires ont souligné qu'il importait que la MINURCAT et l'EUFOR soient déployées rapidement de manière à assurer la protection des agents humanitaires et des camps de réfugiés et de personnes déplacées. Ils ont demandé instamment à la communauté internationale d'aider le Gouvernement tchadien à renforcer sa capacité en matière de maintien de l'ordre dans l'est du Tchad.

89. Répondant aux questions des membres du Conseil, les organismes humanitaires ont indiqué qu'il était difficile de promouvoir la réintégration des personnes déplacées, toutes les communautés se disputant des ressources limitées. La zone de Goz Beida, qui comptait au départ 7 500 habitants, accueillait désormais plus de 68 000 personnes, dont des réfugiés et des personnes déplacées. Avec la multiplication des attaques au Darfour, le nombre de réfugiés avait augmenté de manière spectaculaire. Les organismes humanitaires étaient préoccupés par le fait que les niveaux de financement diminuaient en raison des besoins en concurrence au niveau mondial.



## E. Rencontre avec le Premier Ministre

90. À N'Djamena, la mission s'est entretenue avec le Premier Ministre tchadien, Youssouf Saleh Abbas, le Président Idriss Déby Itno ayant dû se rendre à une réunion urgente à l'étranger le jour de la visite de la mission. Le Président Déby a bien proposé de rencontrer la mission le lendemain matin, mais celle-ci n'a pu reporter son départ du Tchad en raison du caractère serré du calendrier de sa visite en République démocratique du Congo.

91. Dans son exposé, la mission du Conseil a réaffirmé la souveraineté et l'intégrité des frontières tchadiennes. Le Conseil de sécurité avait condamné les attaques des rebelles contre N'Djamena en février et les activités des groupes armés illégaux. Il avait également encouragé le Tchad à tirer parti de l'accord du 13 août 2007 pour promouvoir le dialogue politique avec l'opposition non armée. La mission a informé le Premier Ministre de la visite qu'elle avait effectuée à Goz Beida et des messages humanitaires qu'elle y avait reçus. Elle a félicité le Tchad pour l'aide qu'il fournissait aux réfugiés du Darfour. Par l'intermédiaire de la MINURCAT, l'ONU redoublerait d'efforts pour protéger les réfugiés et les agents humanitaires. La mission transmettrait au Conseil le message humanitaire, lequel serait utile pour le débat sur le mandat de la MINURCAT en septembre. Elle s'est félicitée de la prochaine réunion de suivi de l'Accord de Dakar entre le Tchad et le Soudan. Il était encourageant que le Gouvernement tchadien ait condamné l'attaque menée par le MJE contre Omdurman. La mission a prié instamment le Tchad de prendre ses distances avec les mouvements rebelles dans l'intérêt de la sécurité régionale.

92. Les membres de la mission ont indiqué qu'ils avaient transmis le même message au Soudan. Ils ont encouragé le Gouvernement tchadien à user de son influence auprès de certains mouvements pour les amener à participer aux entretiens avec la médiation Union africaine-Nations Unies.

93. Le Premier Ministre s'est félicité de l'adoption de la résolution 1778 (2007) et réaffirmé l'engagement du Gouvernement de son pays à travailler avec la MINURCAT et l'EUFOR. Le Gouvernement tchadien se félicitait de l'approche inédite consistant à déployer conjointement des gendarmes tchadiens. Le Tchad avait souffert des répercussions du conflit au Darfour. Il réitérait sa volonté d'améliorer ses relations fraternelles avec le Soudan. Le Gouvernement tchadien avait condamné l'attaque des rebelles contre Omdurman. Le Premier Ministre a affirmé catégoriquement que son gouvernement n'avait pas soutenu les rebelles. Par ailleurs, l'attaque des rebelles n'était pas partie de la frontière tchadienne, ce qui lavait son gouvernement de tout soupçon de participation. S'agissant des relations entre les deux pays, le Premier Ministre a noté que le Tchad n'était pas à l'origine de la rupture, le Soudan ayant pris unilatéralement la décision de rompre les relations diplomatiques. Le Gouvernement tchadien était attaché à la médiation de l'Union africaine et avait toujours envoyé aux réunions une délégation de haut niveau (Ministre des relations extérieures). Le Ministre des relations extérieures a ajouté que c'était le Gouvernement soudanais qui n'avait manifesté aucun attachement au processus de médiation. Il a noté par ailleurs que l'application intégrale de l'Accord de Dakar constituerait un premier pas sur la voie de la promotion de bonnes relations entre les deux pays. En ce qui concerne la question des réfugiés et des personnes déplacées, il a noté que la crise alimentaire mondiale exerçait une forte contrainte sur le Gouvernement tchadien. Dans certains cas, les

réfugiés bénéficiaient de meilleures conditions de vie que les populations locales. Un appel a été lancé à la communauté internationale pour qu'elle apporte son appui aux réfugiés et aux communautés locales qui les accueillent.

## **F. Recommandations**

94. La mission du Conseil de sécurité formule les recommandations suivantes :

a) Le Conseil de sécurité devrait réaffirmer son appui sans réserve à la MINURCAT et à l'EUFOR, qui jouent un rôle essentiel dans la protection des réfugiés du Darfour, des personnes déplacées et des autres populations civiles vulnérables. Il devrait encourager le Secrétaire général à déployer la MINURCAT aussitôt que possible;

b) Lorsqu'il examinera les dispositions de suivi de l'EUFOR, y compris une éventuelle opération des Nations Unies, le Conseil devrait pleinement tenir compte de l'appel lancé par les populations vivant au Tchad dans le sens d'un renforcement de la sécurité dans la partie orientale du pays;

c) La communauté internationale et les autorités tchadiennes devraient accroître l'appui et l'assistance humanitaire qu'elles fournissent aux populations dans l'est du Tchad. Les autorités tchadiennes devraient prendre d'autres mesures pour faire face à la poursuite des actes de violence sexuelle et lutter contre l'impunité;

d) Le Conseil de sécurité devrait encourager le Gouvernement à tirer parti de l'accord du 13 août 2007. Le Gouvernement devrait continuer de promouvoir le dialogue politique, dans le cadre de la Constitution tchadienne;

e) Le Conseil de sécurité devrait continuer d'inviter le Tchad et le Soudan à honorer les engagements auxquels ils avaient souscrit dans l'Accord de Dakar et, à cet égard, à rompre les liens avec les groupes rebelles opérant des deux côtés de la frontière.

## **V. République démocratique du Congo**

### **A. Aperçu et contexte**

95. La neuvième mission du Conseil de sécurité en République démocratique du Congo a eu lieu quelque 18 mois après la tenue des élections nationales de décembre 2006. Au cours de cette période, la République démocratique du Congo a fait des progrès dans les efforts visant à relever les défis en matière de consolidation de la paix dans l'est du pays et à mettre en place les conditions nécessaires à la démocratie, au relèvement et au développement durable. L'un des objectifs de la mission était de réaffirmer l'appui du Conseil de sécurité au Gouvernement de la République démocratique du Congo dans les efforts qu'il déploie pour consolider la paix et la stabilité dans l'est du pays et promouvoir le relèvement et le développement sur l'ensemble du territoire national. Le Conseil de sécurité cherchait également à exprimer son appui aux efforts que déployait le Gouvernement pour pacifier l'est de la République démocratique du Congo, grâce à la mise en œuvre des processus de Goma et de Nairobi. Il s'est déclaré préoccupé

par la situation humanitaire dans l'est du pays et par la poursuite des actes de violence sexistes et des violations des droits de l'homme. Le Conseil a jugé qu'il importait de mettre un terme au recrutement des enfants, notamment par les groupes armés. Il était encouragé par l'amélioration progressive des relations entre la République démocratique du Congo et ses voisins.

96. Conduite par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies, l'Ambassadeur Jean-Maurice Ripert, la mission du Conseil de sécurité s'est rendue à Kinshasa et à Goma. À Kinshasa, elle s'est entretenue avec le Président, Joseph Kabila Kabange; le Premier Ministre, Antoine Gizenga; le Ministre d'État chargé de l'intérieur, de la décentralisation et de la sécurité; le Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale; le Ministre de la défense nationale et des anciens combattants; le Ministre de la justice et des droits humains; la Ministre du genre, de la famille et de l'enfant; le Ministre des mines. La mission s'est également entretenue avec le Président du Sénat, Léon Kengo Wa Dongo, et le Président de l'Assemblée nationale, Vital Kamerhe, ainsi que les bureaux de ces institutions, y compris les membres de l'opposition parlementaire.

97. La mission s'est entretenue, à Goma, avec le Gouverneur de la province du Nord-Kivu, Julien Paluku, le Président de l'Assemblée provinciale et les principaux membres de l'administration provinciale. Elle s'est également entretenue avec le Coordonnateur national du Programme Amani, l'abbé Appolinaire Malu Malu, et les membres de la Commission technique mixte sur la paix et la sécurité, dont le Représentant spécial de l'Union européenne pour les Grands Lacs, Roeland van de Geer, et le Conseiller spécial du Secrétaire d'État adjoint aux affaires africaines des États-Unis d'Amérique, Timothy Shortley, en leur qualité de membres du mécanisme international de facilitation du programme Amani. Elle s'est aussi rendue au camp de personnes déplacées de Mugunga II, situé à une quarantaine de kilomètres de Goma, et s'est entretenue séparément avec des organisations de la société civile locale.

98. La Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) a présenté des exposés à la mission du Conseil, à Kinshasa et à Goma. Le Représentant spécial du Secrétaire général en République démocratique du Congo, Alan Doss, a accompagné les membres du Conseil de sécurité tout au long de leur visite dans le pays.

99. Le Conseil a été encouragé par l'amélioration progressive des relations entre la République démocratique du Congo et ses voisins. Il reste, certes, de nombreux problèmes à résoudre mais la mission a constaté que le Gouvernement avait réussi à lancer des processus politiques pacifiques complexes destinés à rétablir la paix dans l'est du pays, mis en place un programme prioritaire pour assurer la stabilisation et le relèvement, et pris des mesures concrètes visant à améliorer ses relations bilatérales avec l'Ouganda et le Rwanda. Néanmoins, ces dispositions doivent encore être pleinement mises en œuvre sur le terrain, où elles seront confrontées aux réalités.

100. Des progrès avaient aussi été accomplis s'agissant de définir un cadre et une démarche critique pour la réforme de l'armée et d'offrir à la population les dividendes de la paix, grâce à la mise en œuvre progressive des « cinq chantiers » du programme prioritaire de redressement et à l'adoption d'un cadre juridique visant à promouvoir l'efficacité économique, notamment la privatisation des entreprises d'État. Les interlocuteurs de la mission étaient conscients du fait que les résultats

enregistrés jusqu'à présent n'étaient pas à la mesure des attentes de la population et ils ont réaffirmé leur engagement à poursuivre leurs efforts en étroite coopération avec les partenaires internationaux. Les interlocuteurs étaient également conscients du fait que l'augmentation des prix des denrées alimentaires enregistrée récemment à l'échelle mondiale avait une incidence négative supplémentaire sur la situation socioéconomique.

101. Sur le plan législatif, l'Assemblée nationale et le Sénat s'emploient, en étroite coopération, à mettre en place le cadre législatif nécessaire à la mise en œuvre des priorités gouvernementales, à la gouvernance démocratique et à la promotion des droits de l'homme. Le Parlement a également exercé activement ses fonctions de contrôle. À cet égard, l'Assemblée nationale et le Sénat avaient lancé plusieurs commissions d'enquête, notamment une enquête sur les violences de mars 2008 dans le Bas-Congo. Le Parlement devrait évaluer la semaine prochaine la mise en œuvre par le Gouvernement de diverses recommandations parlementaires.

102. Le Gouvernement de la République démocratique du Congo a également exprimé son attachement à l'approfondissement de la démocratie aux niveaux national et local, notamment à la tenue d'élections locales en 2009, et à la recherche d'une solution au problème des femmes et des enfants victimes de violences sexuelles et sexistes et d'autres violations des droits de l'homme en luttant contre l'impunité. À cet égard, la mission s'est félicitée de la collaboration des autorités de la République démocratique du Congo avec les mécanismes de justice internationaux, en particulier la Cour pénale internationale.

103. Si les entretiens de la mission avec ses interlocuteurs étaient souvent axés sur la situation en matière de sécurité dans l'est de la République démocratique du Congo, on lui a souvent rappelé les liens qui existaient entre la situation dans l'est du pays et les autres problèmes critiques auxquels le Gouvernement devait faire face. À cet égard, la mission s'est félicitée que le Gouvernement soit résolu à accélérer les réformes essentielles, en particulier la réforme du secteur de la sécurité, la réforme de la justice et le renforcement des institutions démocratiques, grâce à la mise en place d'un cadre juridique devant régir les activités de l'opposition politique et l'engagement à tenir les élections locales en 2009.

## **B. Rencontres avec le Président, le Gouvernement et les institutions parlementaires**

### **La situation politique**

104. Le Président Kabila, le Premier Ministre et les membres du Gouvernement ont réaffirmé à la mission qu'ils étaient résolus à consolider rapidement la paix. Le Président a qualifié de « bonne » la situation politique en République démocratique du Congo. Ces derniers mois, le Gouvernement avait renforcé l'action qu'il menait pour achever la mise en place des institutions de l'État. Le cadre juridique de la décentralisation serait bientôt adopté par l'Assemblée nationale et le Sénat. Une commission parlementaire conjointe avait été créée à cette fin. L'étape suivante serait de mettre en place le cadre juridique et de créer les conditions nécessaires à la tenue des élections locales, que le Gouvernement compte organiser en 2009.

105. L'Assemblée nationale et le Sénat se sont faits l'écho des observations du Président Kabila, notant que le Parlement travaillait en étroite collaboration avec le

Gouvernement pour mettre en place le cadre juridique nécessaire à la réalisation de plusieurs réformes importantes. Bien que les capacités restent limitées et que les contraintes institutionnelles continuent d'être une réalité, le Gouvernement s'est déclaré résolu à poursuivre son action pour mettre en œuvre la réforme de la justice et du secteur de la sécurité. Il travaillait également en étroite collaboration avec le Parlement afin de mettre place un cadre juridique pour le financement et les activités de l'opposition politique, ce qui devrait soutenir les efforts menés en vue d'approfondir la démocratie. Le Président a expliqué que la loi sur le statut de l'opposition serait bientôt promulguée, ce qui permettrait à l'opposition de désigner un porte-parole.

106. Les représentants de l'opposition étaient conscients que la pratique démocratique en République démocratique du Congo s'était améliorée et que l'action parlementaire était indispensable pour promouvoir un dialogue constructif entre la coalition au pouvoir et les partis d'opposition. Toutefois, de nouveaux progrès s'imposaient à cet égard. Les membres de l'opposition ont également demandé que le Gouvernement donne plus de garanties en ce qui concerne la liberté d'expression et d'association. Ils ont noté que si le cadre législatif devant régir les activités de l'opposition politique était adéquat, sa mise en œuvre exigeait encore des efforts supplémentaires. Il était également nécessaire de renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire.

107. Les membres du Mouvement de libération du Congo (MLC), parti d'opposition, ont exprimé leur préoccupation au sujet de l'arrestation en Belgique de leur Chef Jean-Pierre Bemba, suite à un mandat d'arrêt de la Cour pénale internationale. Le Chef de la mission du Conseil de sécurité a souligné que la Cour pénale internationale était une institution indépendante, qui avait agi en tant que telle. Il a rappelé à ses interlocuteurs que le Conseil de sécurité, dans sa résolution 1794 (2007), avait encouragé les autorités congolaises à coopérer aux efforts visant à traduire en justice les auteurs de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire

### **La situation dans l'est de la République démocratique du Congo**

108. Le Président Kabila s'est fait l'écho des préoccupations exprimées par le Conseil de sécurité au sujet de la crise humanitaire et de la situation critique des droits de l'homme dans l'est de la République démocratique du Congo où, du fait de l'insécurité créée par la présence d'éléments armés, en particulier d'ex-FAR/Interahamwe, les incidents de violence sexiste et le recrutement d'enfants-soldats continuent sans relâche. Le Président a souligné que son gouvernement était résolu à mettre fin à la présence et aux activités de groupes armés dans l'est du pays, en assurant la pleine application des processus de Goma et de Nairobi. La réunion organisée par le Gouvernement à Kisangani avec les dirigeants de certains groupes des FDLR, en vue d'encourager le désarmement et le rapatriement ou la relocalisation de certains combattants des FDLR, constituait un pas en avant. Certains membres du Parlement ont fait part des préoccupations de leurs administrés au sujet de la relocalisation éventuelle d'éléments des FDLR dans leur région.

109. Tout en exprimant sa confiance en ce qui concerne les perspectives d'un règlement pacifique de la crise dans les Kivus, le Président a noté que l'option militaire « restait ouverte » pour affronter les éléments, en particulier les FDLR, qui pourraient continuer à s'opposer au processus de paix. Il a également reconnu que

les processus de paix en cours dans les Kivus étaient complexes et qu'il faudrait du temps pour atteindre les résultats escomptés.

110. Le Président a expliqué que l'administration de la justice était un facteur indispensable pour renforcer les processus de réconciliation en cours. Il a réaffirmé la volonté de la République démocratique du Congo de continuer à collaborer étroitement avec la Cour pénale internationale et souligné que la justice était un pas nécessaire sur la voie de la paix et la stabilité. La délivrance d'un mandat d'arrêt contre les dirigeants de milices dans l'Ituri avait contribué à faire avancer le processus de paix dans cette région. Il y avait lieu d'espérer que la délivrance d'autres mandats d'arrêt aurait des effets similaires sur la situation dans les Kivus. Le Gouvernement, quant à lui, était en train d'adopter une loi d'amnistie, comme convenu durant la Conférence de Goma. Il recruterait et formerait également quelque 2 500 magistrats, qui seraient déployés à l'appui des efforts de stabilisation dans l'est du pays. Leur déploiement contribuerait également à renforcer les capacités du Gouvernement pour ce qui est d'appliquer la loi adoptée par le Parlement en juillet 2006 pour mettre fin à la violence sexuelle et sexiste, notamment pour fournir une assistance aux victimes.

### **Relations régionales**

111. Le Président et son gouvernement ont réaffirmé leur volonté de poursuivre les efforts visant à améliorer les relations bilatérales avec le Rwanda et l'Ouganda. Le Président a noté que les relations entre la République démocratique du Congo et l'Ouganda s'étaient sensiblement améliorées. Le Président Kabila et le Président Museveni se sont rencontrés à Dar es-Salaam le 12 mai 2008 pour réaffirmer leur volonté de collaborer sur les questions d'intérêt commun. En ce qui concerne les relations entre la République démocratique du Congo et le Rwanda, les contacts se sont multipliés entre les deux pays depuis la signature du Communiqué conjoint de Nairobi le 9 novembre 2007. Le Président Kabila a noté que les progrès sur la voie du rétablissement de relations diplomatiques complètes entre la République démocratique du Congo et le Rwanda seraient graduels. La mise en place de représentations diplomatiques à Goma et Gisenyi constituerait un premier pas, qui serait éventuellement suivi par l'ouverture d'ambassades à Kinshasa et Kigali. Le processus dépendrait dans une très large mesure de l'amélioration de la situation dans l'est de la République démocratique du Congo. La mission a également appris que des initiatives de diplomatie parlementaire avec les pays voisins avaient été engagées par le Sénat et l'Assemblée nationale de la République démocratique du Congo. Ces contacts avaient contribué utilement à compléter les efforts déployés par le Gouvernement pour améliorer ses relations avec les pays voisins.

### **Armée de résistance du Seigneur**

112. En ce qui concerne l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), le Président Kabila a estimé qu'en dépit des efforts de médiation louables du Président du Mozambique, Joaquim Chissano, les perspectives d'un règlement négocié s'amenuisaient. La République démocratique du Congo n'était plus disposée à tolérer les activités de Joseph Kony et de ses combattants qui harcelaient systématiquement les populations locales, et se livraient notamment à des viols et des enlèvements de femmes et d'enfants. Il était nécessaire désormais de poursuivre une option militaire, pour mettre fin à l'activité de la LRA dans la région. Le Président a ajouté que la République démocratique du Congo avait engagé des

contacts avec les Gouvernements de l'Ouganda et du Sud-Soudan à cet égard. La MONUC a souligné que les capacités dont elle disposait pour faire face au problème de la LRA étaient limitées.

### **MONUC et appui international à la République démocratique du Congo**

113. Au cours de leurs réunions avec des interlocuteurs congolais, les membres de la mission ont également réaffirmé l'engagement du Conseil de sécurité d'accompagner, par le biais de la MONUC, les efforts déployés par le Gouvernement pour parvenir à une paix et un redressement à long terme. Les progrès réalisés par le Gouvernement à cet égard permettraient une évolution du mandat de la MONUC et le retrait éventuel de cette dernière. Le Président Kabila et les autres interlocuteurs de la mission ont mis l'accent sur les bonnes relations qui existaient entre la MONUC et les autorités congolaises. Tout en expliquant qu'il ne s'attendait pas à ce que la MONUC joue un rôle dans les élections nationales qui doivent avoir lieu en 2011, le Président a souligné qu'il était nécessaire qu'elle maintienne une présence militaire dans l'est de la République démocratique du Congo jusqu'à ce que la crise humanitaire et les problèmes de sécurité dans la région soient réglés. Ceci devrait être l'objectif prioritaire de la MONUC pour les 18 prochains mois. Le Président a ajouté que l'ONU, par l'intermédiaire de ses fonds, organismes et programmes aurait un rôle croissant à jouer en appuyant les efforts menés par le Gouvernement dans les domaines de la reconstruction, du développement et de la remise en état des infrastructures.

## **C. Réunions de Goma**

### **Historique et contexte**

114. Les difficultés auxquelles se heurtent les efforts de consolidation de la paix et de redressement de la République démocratique du Congo sont particulièrement graves dans les Kivus, provinces les plus durement touchées par le conflit. Les coûts du conflit le plus récent, qui a éclaté dans le Nord-Kivu en décembre 2007 quand les forces gouvernementales ont affronté les forces rebelles du commandant renégat Laurent Nkunda, sont considérables, et comprennent notamment le déplacement de centaines de milliers de personnes, des violations massives des droits de l'homme, le recours à la violence sexuelle en tant qu'arme de guerre et la destruction généralisée et le pillage des biens.

115. Le Gouvernement a lancé à Goma au milieu de janvier 2008 un processus politique qui a débouché sur la signature d'actes d'engagement, dans lesquels le Gouvernement de la République démocratique du Congo et les groupes armés congolais se sont engagés à prendre le chemin critique vers la paix, en passant notamment par un cessez-le-feu et par l'intégration militaire ou le désarmement, la démobilisation et la réintégration des groupes armés locaux, y compris le Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) de Nkunda et le Groupe maï maï de la Coalition des patriotes résistants congolais (PARECO), qui est allié aux FDLR. À la fin de la Conférence de Goma, plusieurs commissions ont été mises en place au titre du Programme Amani, établi par la présidence de la République démocratique du Congo en tant que cadre global pour la mise en œuvre des accords conclus à la Conférence.

116. La réalisation de progrès dans les Kivus est l'une des tâches les plus complexes et les plus délicates auxquelles une opération de maintien de la paix se soit jamais attelée, et c'est une tâche d'une envergure sans précédent. Ensemble, les processus de Nairobi et de Goma représentent un cadre d'action en vue de l'élimination de la menace posée par les groupes armés; de l'établissement de l'autorité de l'État là où elle est pratiquement inexistante; de la constitution d'une armée congolaise légitime et, enfin de la stabilisation de toute la région grâce à l'amélioration des relations entre la République démocratique du Congo et les pays voisins.

117. C'est dans ce contexte que la mission du Conseil de sécurité a passé la journée du 8 juin à Goma, dans la province du Nord-Kivu. L'objectif de sa visite à Goma était de marquer son ferme appui à l'élan imprimé par les processus de Nairobi et de Goma et d'exprimer sa solidarité avec le sort des 1,6 million de personnes déplacées de la région. Les membres de la mission ont visité le camp de déplacés de Mugunga II, où ils ont constaté *de visu* la gravité de la crise humanitaire qui persiste dans la région. Ils ont également rencontré des représentants de la société civile, notamment d'organisations féminines, qui ont demandé au Conseil de sécurité d'assurer, par l'intermédiaire de la MONUC, de meilleures conditions de sécurité et ont souligné la forte incidence de la violence sexuelle et insisté sur la nécessité de lutter contre l'impunité.

#### **Processus de paix de Goma et de Nairobi**

118. Les interlocuteurs de la mission à Goma, notamment le Gouverneur du Nord-Kivu et le Coordonnateur national du Programme Amani, l'abbé Malu Malu, ont mis en relief les difficultés que le Gouvernement éprouvait à régler les problèmes dans le Nord-Kivu, en particulier l'insécurité causée par la présence de groupes armés illégaux qui harcelaient les populations locales. Ils ont expliqué que les groupes armés étaient concentrés dans des zones de forêt éloignées où ils s'attaquaient à la population locale, se livraient à des actes de violence sexuelle contre les femmes et les enfants, levaient des impôts et pillaient la production agricole. Un grand nombre des groupes étaient constitués sur une base ethnique, ce qui avait exacerbé les tensions entre les collectivités dans la région.

119. Le Gouverneur du Nord-Kivu et le Coordonnateur du Programme Amani ont expliqué que ces derniers mois, le Gouvernement avait adopté une stratégie à deux volets pour faire face au problème posé par les groupes armés et instaurer la sécurité dans la région. Au niveau régional, le Gouvernement avait participé au processus de Nairobi, qui prévoit l'adoption d'une approche commune par la République démocratique du Congo et le Rwanda face à la menace posée par les ex-FAR/Interahamwe. En décembre 2007, la République démocratique du Congo a transmis au Rwanda un plan d'action détaillé à cet égard. D'importants progrès ont été réalisés dans l'application de ce plan, notamment le lancement d'une campagne globale de sensibilisation sur le terrain et la tenue d'une réunion à Kisangani avec certains groupes d'ex-FAR/Interahamwe pour discuter des modalités de leur désarmement et de leur rapatriement au Rwanda, ou de leur relocalisation en dehors de la zone frontalière entre la République démocratique du Congo et le Rwanda.

120. Au niveau national, le Gouvernement a tenu la Conférence de Goma en janvier 2008, et lancé par la suite le Programme Amani pour faire face à la menace posée par les groupes armés congolais. Suite à la Conférence, des mécanismes de suivi,



notamment la Commission technique mixte sur la paix et la sécurité, avaient été créés et ils fonctionnent en permanence. L'abbé Malu Malu s'est fait écho de l'opinion des membres du mécanisme international de facilitation et a noté que tous les participants au Programme Amani, y compris les groupes armés et la faction de Nkunda, avaient jusqu'à présent fait preuve de bonne volonté pour œuvrer de concert. Le Programme Amani se heurte néanmoins à de nombreuses difficultés, notamment l'absence de ressources pour la mise en œuvre de certaines initiatives. En outre, la lenteur des progrès réalisés en ce qui concerne la conclusion d'un accord avec les groupes armés sur les modalités de dégageant et de brassage demeure un sujet de préoccupation majeur.

121. Le Gouverneur a également déclaré que le refus de certains groupes armés extrémistes rwandais de s'associer au processus de paix faisait obstacle au progrès. Il a demandé au Conseil de sécurité de renforcer ses sanctions contre les ex-FAR/Interahamwe et groupes armés congolais qui refusaient de s'associer au processus de Goma et a déploré le fait que des dirigeants des ex-FAR/Interahamwe soient autorisés à se faire entendre sur les réseaux de radiodiffusion internationaux.

### **La situation humanitaire**

122. Les interlocuteurs de la mission ont également mis en relief la gravité de la crise humanitaire dans la région, notamment la présence de quelque 1,6 million de personnes déplacées, dont 70 % vivaient avec des familles hôtes dans des communautés locales. Le Gouverneur a noté que si les groupes armés n'avaient pas commis de violations majeures du cessez-le-feu ces dernières semaines, le nombre d'incidents de harcèlement de la population, notamment les actes de violence sexuelle, avait augmenté. La mission et ses interlocuteurs ont condamné l'attaque que des éléments des FDLR avaient lancée le 4 juin contre un camp de déplacés. La mission a exprimé son appui à la stratégie de stabilisation poursuivie par la MONUC et souligné la nécessité d'une maîtrise locale du processus.

123. La mission a constaté directement le caractère dramatique de la situation humanitaire dans les Kivus au cours de sa visite dans le camp de déplacés de Mugunga II, qui abrite environ 10 000 personnes déplacées de la région de Sake. La plupart de ces personnes se sont réfugiées dans le camp en septembre 2007, à la suite des affrontements qui ont opposé le CNDP de Nkunda et les forces armées congolaises. Les personnes déplacées ont exprimé le désir de retourner dans leurs communautés d'origine et ont demandé une amélioration des conditions de sécurité dans la région, en particulier le désarmement des groupes armés. Elles ont également déploré les conditions de vie dans le camp, où elles reçoivent des rations alimentaires limitées (environ 6 kg de vivres par personne et par mois).

### **Appui international à la consolidation de la paix dans les Kivus**

124. Les interlocuteurs de la mission, notamment la MONUC et les membres du mécanisme international de facilitation du Programme Amani, ont demandé la mobilisation d'un appui international supplémentaire pour le processus de Goma. Ils ont également exhorté la mission du Conseil de sécurité à envisager de fournir des renforts à la MONUC, notamment des effectifs supplémentaires, les capacités nécessaires en matière de renseignement pour faire face au problème des groupes armés, et des « forces spéciales » à court terme, afin de renforcer les moyens dont elle dispose pour appuyer les efforts menés par la République démocratique du

Congo en vue de désarmer les milices récalcitrantes et s'acquitter de son mandat concernant la protection des civils. Tous les interlocuteurs de la mission ont reconnu que les capacités de la MONUC étaient insuffisantes pour faire face à l'ampleur de sa tâche. Les interlocuteurs locaux dans les Kivus se sont également fait l'écho des préoccupations exprimées par le Président Kabila, qui souhaite que le Conseil de sécurité maintienne une présence robuste de la MONUC dans l'est de la République démocratique du Congo jusqu'à ce que la situation en matière de sécurité soit pleinement stabilisée.

125. Les interlocuteurs de la mission ont également évoqué la possibilité de nommer un « observateur des droits de l'homme » pour l'est de la République démocratique du Congo, comme l'ont proposé certaines organisations non gouvernementales internationales. Tout en acceptant en principe cette proposition, l'abbé Malu Malu, a mis l'accent sur la nécessité d'assurer la maîtrise nationale d'un tel processus. Il a suggéré que la communauté internationale étudie la possibilité d'apporter son soutien à une entité chargée d'observer le respect des droits de l'homme dirigée par la société civile congolaise.

#### **Élections locales**

126. À Goma, la mission a également discuté de la question des élections locales avec l'abbé Malu Malu, en sa capacité de Président de la Commission électorale indépendante. Celui-ci a remercié le Conseil d'avoir donné pour mandat à la MONUC de fournir un appui aux élections locales, qui selon lui devraient avoir lieu en 2009. Il a souligné le nombre de problèmes qui se posaient, notamment la nécessité d'accélérer la mise en place de capacités électorales locales, notamment grâce à la formation de personnel clef et à la mise en place de mécanismes crédibles de règlement des différends électoraux. Il a également informé la mission de la décision prise par le Gouvernement de mettre à jour les listes électorales, ce qui, à son avis, devrait y ajouter quelque six millions d'électeurs.

### **D. Recommandations**

127. Suite aux consultations tenues avec divers interlocuteurs, la mission du Conseil de sécurité présente les recommandations ci-après :

#### **Processus de Goma et de Nairobi**

a) Tout en continuant à préparer un futur retrait graduel de la MONUC, le Conseil de sécurité devrait veiller à ce que celle-ci continue à disposer des effectifs, des capacités en matière de renseignement tactique et, si cela est possible et approprié, des forces spéciales en attente nécessaires pour aider la République démocratique du Congo à mettre en œuvre les processus de Goma et de Nairobi et faire face aux problèmes posés par d'autres groupes armés étrangers;

b) La Commission technique mixte sur la paix et la sécurité devrait s'efforcer d'arriver rapidement à un accord sur les modalités et le calendrier de dégagement et de brassage; les groupes armés congolais doivent apporter leur entière coopération à cet effet;

c) Les FDLR, les ex-FAR/Interahamwe et les autres groupes armés rwandais doivent se présenter sans plus tarder et sans conditions préalables en vue

de l'opération de désarmement, de démobilisation, de rapatriement, de réinstallation et de réintégration. Les Gouvernements congolais et rwandais sont engagés à continuer de respecter les engagements qu'ils ont pris au titre du communiqué de Nairobi de veiller à ce que toutes les conditions soient en place pour permettre à ce processus de progresser. Le Gouvernement et l'appareil judiciaire devraient prendre des mesures appropriées contre les groupes armés qui continuent à harceler la population locale et à perpétrer des actes de violence sexuelle; le Gouvernement devrait également prendre de nouvelles mesures pour mettre fin au recrutement d'enfants, en particulier par les groupes armés;

d) La communauté internationale devrait être engagée à accroître son soutien à la mise en œuvre du processus de Goma, notamment en fournissant des ressources financières et en mettant en place des moyens de surveillance du respect des droits de l'homme garantissant une forte maîtrise locale du processus;

#### **Réforme du secteur de la sécurité**

e) Le Gouvernement devrait poursuivre et intensifier ses efforts de réforme et de restructuration de l'armée, notamment l'intégration d'unités cohérentes; la réforme de la structure de commandement militaire doit être accélérée;

f) Dans ce contexte, un effort plus systématique est nécessaire pour mettre fin à l'impunité au sein des services de sécurité, et il convient de veiller à ce que les auteurs présumés de violations des droits de l'homme au sein du personnel militaire et de police soient traduits en justice;

g) La communauté internationale devrait être engagée à accroître le soutien qu'elle apporte à la réforme du secteur de la sécurité dans la République démocratique du Congo, notamment en contribuant à la constitution d'une force d'intervention rapide, comme l'a proposé le Gouvernement congolais;

#### **Violence sexuelle et sexiste**

h) Le Gouvernement devrait prendre de nouvelles mesures pour faire face à la prévalence continue de la violence sexuelle dans la République démocratique du Congo, notamment d'urgence des mesures pour mettre fin à l'impunité au sein des forces armées;

#### **Élections locales**

i) Le Gouvernement devrait établir dès que possible un calendrier clair pour les élections locales, prévoyant notamment une évaluation de l'appui nécessaire.

## **VI. Côte d'Ivoire**

### **A. Aperçu et contexte**

128. L'objectif de la mission du Conseil de sécurité était de constater les progrès accomplis par les Ivoiriens dans l'application de l'Accord politique de Ouagadougou, avec la facilitation du Président burkinabé Blaise Compaoré et avec l'accompagnement et le soutien des Nations Unies. La mission a noté à ce sujet le climat détendu sur le plan politique et sur celui de la sécurité, marqué par une

confiance nouvelle de toutes les parties ivoiriennes dans l'Accord politique de Ouagadougou et une accélération appréciable des préparatifs de la consultation électorale. En effet, des progrès louables ont été faits ces derniers mois en Côte d'Ivoire vers un respect du calendrier envisagé dans le processus de Ouagadougou, à commencer par le consensus auquel sont parvenus tous les partis sur la date du premier tour de l'élection présidentielle, fixé au 30 novembre 2008. Ce fait nouveau a été rendu possible par la signature, par le Président Gbagbo, de plusieurs décrets relatifs au processus électoral, et conforté par d'autres résultats importants obtenus depuis la signature des décrets, et notamment l'achèvement des audiences foraines, le 15 mai, avec la délivrance de 515 000 extraits de naissance, et avec le lancement officiel, à la mi-mai, de la reconstitution des registres d'état civil perdus ou endommagés, processus qui devrait durer quatre mois. De plus, l'inscription des électeurs sur les listes électorales devrait maintenant commencer le 1<sup>er</sup> juillet; une liste provisoire devrait être prête le 31 août, avant la publication officielle de la liste définitive le 15 novembre 2008.

129. Comparés au processus électoral, les progrès accomplis sur le plan de la sécurité ont été plus limités; la mission a noté en particulier l'achèvement du cantonnement des Forces de défense et de sécurité ivoiriennes et le lancement du processus dans des zones contrôlées par les Forces nouvelles. Des interlocuteurs rencontrés par la mission ont signalé les autres progrès accomplis : suppression de la zone de confiance, élimination progressive des points d'observation le long de la ligne verte et rétablissement de l'administration de l'État dans l'ensemble du territoire ivoirien; ils se sont félicités du fait que les parties peuvent désormais se déplacer librement dans l'ensemble du territoire, mener les campagnes électorales et sensibiliser l'opinion au processus de paix. Parmi les problèmes qui demeurent mentionnés durant les entretiens des membres du Conseil de sécurité à Abidjan figurent la sécurité du processus électoral, la participation de tous au processus de paix et en particulier celle de la société civile, l'application transparente des processus de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) et démantèlement des milices armées, mais surtout le financement du processus électoral qui, s'il n'était pas assuré, risquerait de réduire à néant les efforts importants accomplis par les parties au cours des 12 derniers mois pour surmonter les obstacles politiques.

130. À Abidjan, la mission du Conseil, dirigée par le Représentant permanent du Burkina Faso auprès de l'Organisation des Nations Unies, l'Ambassadeur Michel Kafando, a rencontré le Président ivoirien, Laurent Gbagbo, une délégation des Forces nouvelles dirigée par le général Soumaila Bakayoko, le Représentant spécial du Facilitateur, Boureima Badini, le Président de la Commission électorale indépendante, Beugre Mambé, les chefs d'état-major des Forces de défense et de sécurité ivoiriennes et des Forces nouvelles, les généraux Philippe Mangou et Soumaila Bakayoko, le Chef du Rassemblement des républicains, Alassane Ouattara, des représentants de l'Institut national de la statistique et de l'opérateur technique chargé de l'identification et de l'inscription des électeurs sur les listes électorales, la SAGEM; une délégation de la Convention de la société civile ivoirienne, dirigée par son coordonnateur, Patrick N'Gouan, le commandant de l'opération Licorne, le général Bruno Clément-Bollée, et les hauts responsables de l'ONUCI dirigés par le Représentant spécial du Secrétaire général, Choi Young-Jin. Le Ministre des affaires étrangères, Youssouf Bakayoko, et le Représentant permanent de la Côte d'Ivoire auprès de l'Organisation des Nations Unies,

l'Ambassadeur Alcide Djédjé, ont participé à l'entretien entre la mission du Conseil de sécurité et le Président.

131. La mission a salué les efforts constants que font les dirigeants politiques ivoiriens pour entretenir l'élan créé par la signature de l'Accord politique de Ouagadougou en mars 2007 et la volonté renouvelée des parties de conserver la maîtrise du processus de paix, avec la facilitation du Président burkinabé Compaoré et avec l'accompagnement et le soutien de l'ONUCI et des forces impartiales. La mission a souligné aussi l'importance d'un règlement final et durable de la crise et engagé instamment ses interlocuteurs ivoiriens à veiller à l'application intégrale de l'Accord politique de Ouagadougou, en particulier en respectant les critères conduisant à l'organisation d'élections ouvertes, libres, équitables, crédibles et transparentes le 30 novembre 2008. À ce sujet, ils ont encouragé les dirigeants politiques ivoiriens à veiller à ce que le processus de paix n'oublie personne, et surtout pas la société civile, et à créer les conditions d'une consultation électorale menée en toute sécurité avec l'aide des forces impartiales. La mission a également rappelé combien il importait que le Représentant spécial du Secrétaire général déclare valides toutes les étapes du processus électoral.

## **B. Rencontre avec le Président**

132. Rencontrant la mission du Conseil de sécurité, le Président Laurent Gbagbo a loué les membres du Conseil pour l'intérêt qu'ils continuent à porter au processus de paix ivoirien et a réitéré son intention d'organiser le 30 novembre 2008 l'élection présidentielle en dépit des difficultés rencontrées, qui résultent principalement du manque de moyens financiers. Il a remercié la communauté internationale et en particulier le Représentant spécial du Secrétaire général et le Représentant spécial du Facilitateur pour les efforts accomplis afin d'aider les institutions ivoiriennes à préparer les élections, mais il leur a instamment demandé en même temps de faire bien comprendre aux opérateurs techniques participant au processus électoral, à savoir la Commission électorale indépendante, l'Institut national de la statistique et la SAGEM, qu'ils doivent tout faire pour tenir le délai du 30 novembre 2008. Maintenant que les décrets nécessaires ont été promulgués, et qu'un premier paiement a été fait à la fin de mai à la SAGEM par le Gouvernement ivoirien, le Président considère qu'il appartient aux opérateurs techniques d'accélérer les préparatifs de la consultation électorale. Il a déclaré en outre que, comme le montre le cas de la SAGEM, le Gouvernement ivoirien a consenti des sacrifices importants pour assurer le paiement des opérateurs techniques, bien qu'il s'agisse d'un processus coûteux; il estimait donc que la communauté internationale devrait apporter un concours financier.

133. Le Président a engagé la communauté internationale à être compréhensive au sujet des raisons de la juxtaposition de diverses commissions et de divers opérateurs impliqués dans le processus électoral, option qui a été retenue d'emblée pour améliorer la confiance de tous les partis ivoiriens dans le processus de paix. Il a insisté sur le fait que cette démarche consensuelle s'explique par la priorité qu'il accorde lui-même et que son gouvernement attache à la transparence et à la qualité de l'inscription des électeurs sur les listes électorales. Il a souligné en outre que jusqu'à la signature de l'Accord politique de Ouagadougou, la crise ivoirienne avait été dominée par des arguties politiques plutôt que par des affrontements armés, et qu'il espérait donc que la sécurité du processus électoral n'était plus un problème,

en particulier étant donné la présence sur le terrain des forces de l'ONUCI et de l'opération Licorne. Ce qui importait maintenant c'était la mobilisation des ressources financières pour aider le Gouvernement à honorer ses obligations à l'égard de l'opérateur technique français SAGEM et faciliter le cantonnement des ex-combattants. Le Président a réaffirmé qu'il acceptait les cinq critères de validation proposés par le Représentant spécial du Secrétaire général et a encouragé ce dernier à jouer un rôle constructif entre les divers acteurs pour garantir que les élections aient bien lieu à temps, sur la base des critères acceptables par tous les partis.

### **C. Le climat politique et la sécurité en Côte d'Ivoire**

134. La mission a félicité les dirigeants politiques ivoiriens pour l'amélioration du climat politique et de la sécurité dans le pays depuis la dernière visite du Conseil en juin 2007 et pour avoir conservé la maîtrise du processus de paix et l'élan créé par la signature en mars 2007 de l'Accord politique de Ouagadougou. À ce sujet, la mission a noté que les dirigeants politiques ivoiriens continuaient à se parler, ce qui avait facilité des progrès appréciables dans la réunification du pays, le redéploiement de l'administration de l'État, le cantonnement des ex-combattants et les préparatifs de la consultation électorale. Sur ce dernier point, la mission a loué tous les signataires du code de conduite électoral, signé en avril 2008 en présence du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et elle les a incités à respecter leurs engagements et à garantir des élections ouvertes, libres, équitables et transparentes.

135. La mission a également évoqué le rôle important et la responsabilité des médias privés et publics dans le maintien d'un climat politique constructif en Côte d'Ivoire jusqu'aux élections et après. Le Président Gbagbo a déclaré à ce sujet son intention d'engager instamment les médias publics et en particulier la radio et la télévision à jouer un plus grand rôle dans le processus de paix en encourageant le dialogue et en organisant des débats politiques avant la consultation électorale. La mission s'est félicitée de cette intention, qui est conforme à ce qu'ont demandé l'opposition et la société civile, à savoir un accès plus équitable aux médias publics. L'opposition a noté à ce sujet des disparités dans la répartition du temps d'antenne à la radio et la télévision ivoiriennes entre l'opposition et le camp présidentiel. Sur ce problème particulier, le Président a fait observer cependant que l'accès de l'opposition aux médias publics et la liberté de la presse avaient été notablement améliorés sous son impulsion, après l'adoption de plusieurs lois régissant les médias. S'agissant du rôle précis des médias pendant la préparation des élections, le Représentant spécial du Secrétaire général a indiqué que le Gouvernement ivoirien envisageait des mesures pour garantir que les médias soient équitables et transparents, notamment par l'adoption d'un code de bonne conduite signé par les partis politiques.

136. Pour entretenir ce climat positif, qui a régné depuis la signature de l'Accord politique de Ouagadougou, avant, pendant et après les élections, la mission a encouragé les principaux dirigeants politiques ivoiriens et le Facilitateur à examiner certaines des préoccupations exprimées par la société civile, en particulier concernant la transparence et le caractère équitable du processus politique de Ouagadougou et la sécurité durant la consultation électorale. La société civile a également proposé de convoquer une réunion de « consensus national » pendant

laquelle toutes les questions relatives au processus électoral seraient examinées, en particulier sa participation à la surveillance du processus. Le Président de la Commission électorale indépendante a cependant évoqué le climat extrêmement politisé qui règne dans les différents segments de la société civile ivoirienne, et tout en étant favorable à la suggestion de la mission du Conseil tendant à élargir le rôle de la société civile, la commission a proposé l'adoption d'un code de conduite de la société civile pendant la période électorale, avant de rassurer la mission sur son intention de lancer un dialogue avec celle-ci dans les semaines à venir. La mission a également encouragé la société civile à participer activement au processus politique de Ouagadougou et à continuer à soutenir le processus de paix, notamment en sensibilisant la population ivoirienne à ce processus et à la nécessaire promotion de la cohésion sociale.

#### **D. Le processus électoral et le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le processus de validation des élections**

137. La mission a pris note des progrès réalisés aux niveaux politique et technique dans la préparation des élections sous la conduite de la Commission électorale indépendante, avec le concours de l'ONUCI et du Représentant spécial du Facilitateur. Elle a constaté que le Gouvernement avait adopté plusieurs décrets importants ayant trait au processus électoral. Les décrets définissant les modalités d'identification et d'inscription sur les listes électorales ainsi que les rôles respectifs de la SAGEM et de l'Institut national de statistique (INS) n'ont pas encore été promulgués. Toutefois, le Président de la Commission électorale indépendante a fait savoir qu'un accord était déjà intervenu entre les deux opérateurs sur ces modalités et que le processus d'identification et d'inscription des électeurs devait commencer le 1<sup>er</sup> juillet, conformément au calendrier proposé aux parties par la Commission électorale indépendante, sur la base de la date butoir fixée au 30 novembre 2008 pour le premier tour des élections présidentielles. La mission a accueilli avec satisfaction ce nouveau calendrier qui prévoit la publication de la liste électorale provisoire le 31 août et de la liste définitive le 15 novembre 2008, souligné la responsabilité qui incombe à la Commission électorale indépendante et aux deux opérateurs, à savoir la SAGEM et l'INS, d'assurer la transparence des listes électorales et les a engagés vivement à continuer à collaborer étroitement avec l'ONUCI et le Représentant spécial du Facilitateur à cette fin.

138. Pour ce qui est des préparatifs logistiques en vue des élections, la Commission électorale indépendante a indiqué que 80 % de ses 415 antennes locales avaient déjà été déployées dans tout le pays, qu'au total 11 600 commissaires devraient être affectés dans ces antennes et que l'ensemble des effectifs nécessaires pour les 22 000 bureaux de vote était estimé à 66 000 fonctionnaires qu'il restait encore à identifier et à recruter. La mission a néanmoins pris note des préoccupations manifestées par la Commission électorale indépendante, également exprimées par l'opposition, les Forces nouvelles et la société civile, au sujet du déficit de financement, d'un montant de 15 millions de dollars, qu'accuse actuellement le processus électoral, ainsi que d'une demande précise concernant la sécurité de son personnel, des candidats aux élections et de la liberté de mouvement des électeurs lors de l'inscription sur les listes électorales, des campagnes politiques et le jour des élections. La mission a demandé aux organismes des Nations Unies en Côte d'Ivoire

de continuer d'aider les institutions ivoiriennes à mobiliser les ressources nécessaires pour financer les élections, et souligné la responsabilité incombant aux autorités ivoiriennes, et en particulier aux forces armées, de créer un climat propice à la tenue d'élections ouvertes, libres, régulières et transparentes.

139. La mission a réaffirmé qu'elle appuyait sans réserve l'ONUCI dans le rôle qui lui a été confié de valider le processus électoral, et souligné que toute contestation des résultats des élections, qu'elle soit ou non justifiée, pourrait provoquer une crise politique qui nuirait à la crédibilité générale du processus, ce qui mettait en évidence le caractère essentiel des opérations de validation. La mission s'est déclarée satisfaite du cadre proposé par le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Choi, pour la validation du processus électoral, y compris la validation expresse des listes électorales et des résultats des élections, et a félicité ce dernier pour les efforts qu'il ne cessait de déployer en vue de réaliser un consensus entre les dirigeants politiques ivoiriens. Afin de le seconder efficacement dans sa tâche, la mission a prié les deux opérateurs techniques participant à l'établissement des listes électorales de présenter périodiquement, par l'intermédiaire de la Commission électorale indépendante, toutes les informations et tous les documents pertinents susceptibles de faciliter la tâche de validation qui a été confiée au Représentant spécial. De plus, pour répondre à l'une des exigences formulée par la société civile, elle a encouragé le Représentant spécial à continuer à familiariser les Ivoiriens avec le cadre qu'il a proposé pour la validation du processus électoral.

140. S'agissant du processus électoral, les Forces nouvelles, la société civile et l'opposition ont souligné l'importance du rôle que les forces impartiales seront appelées à jouer pour en assurer la sécurité, compte tenu du peu de progrès réalisés dans le démantèlement des milices et le désarmement des ex-combattants. La mission a souligné qu'il fallait que les forces impartiales jouent un rôle accru pour assurer la sécurité du processus électoral, et ce d'autant plus que l'Accord politique de Ouagadougou ne prévoit pas de programme de désarmement complet, de démobilisation et de réintégration avant les élections, ce qui augmente les risques d'incidents. Le Représentant spécial du Secrétaire général et les commandants de la force de l'ONUCI et des forces de l'opération Licorne ont informé la mission que les responsables des Forces de défense et de sécurité de la Côte d'Ivoire et des Forces nouvelles, du Centre de commandement intégré et des forces impartiales sont en train d'élaborer un plan de sécurité pour le processus électoral en se fondant sur une évaluation complète des menaces, qui tient compte de ces difficultés et prévoit un renforcement de la coopération avec les forces de défense et de sécurité des pays voisins. Au cours de ces réunions avec les parties prenantes ivoiriennes, la mission a de nouveau souligné l'importance des critères définis par le Représentant spécial du Secrétaire général pour la validation du processus électoral, qui comportent notamment l'instauration d'un climat pacifique et sûr durant le déroulement de toutes les phases précédant les élections.

## **E. Désarmement, démantèlement des milices armées et réunification**

141. Bien qu'aux termes de l'Accord politique de Ouagadougou et de ses accords complémentaires, les tâches essentielles qui consistent à désarmer les anciens combattants, à démanteler les milices et à réunifier l'armée ivoirienne ne doivent être menées à bien qu'après les élections, leurs incidences probables sur la sécurité



du scrutin en général demeurent une source de préoccupation. À cet égard, la société civile a souligné qu'après certains progrès initiaux à la suite de la signature de l'Accord de Ouagadougou (suppression de la zone de confiance, mise en place du Centre de commandement intégré et création de brigades « mixtes »), ces processus étaient restés au point mort sous l'effet de différends politiques entre les deux parties à l'Accord. Compte tenu de cette stagnation, le Rassemblement des républicains et la société civile ont prié instamment le Conseil de sécurité de maintenir le régime des sanctions et l'embargo sur les armes jusqu'à ce que le processus de paix soit devenu irréversible et que les importantes activités que sont la DDR, le démantèlement des milices et la réunification de l'armée aient pris fin. Par ailleurs, tous les interlocuteurs ont prié le Conseil de sécurité de maintenir les effectifs de l'ONUCI et de l'opération Licorne à leurs niveaux actuels jusqu'aux élections. Lors de leur rencontre avec la mission du Conseil de sécurité, les quatre généraux représentant les forces impartiales, d'une part, et les Forces de défense et de sécurité de Côte d'Ivoire et les Forces nouvelles, d'autre part, ont fait état des excellentes relations de travail que leurs unités entretenaient depuis la signature de l'Accord et minimisé les risques pesant sur le scrutin en dépit des progrès limités susmentionnés.

142. Les Chefs d'état major des deux forces, les généraux Mangou et Bakayoko ont souligné à ce propos que le cantonnement des anciens combattants et le stockage des armes s'étaient poursuivis, malgré les problèmes financiers qu'avaient connus les Forces nouvelles, et le Représentant spécial du Facilitateur a déclaré à la mission qu'il avait bon espoir que le cantonnement serait mené à bien dans les cinq mois à venir et en temps voulu pour les élections. Les généraux ont également fait état des progrès réalisés par le Centre de commandement intégré s'agissant de la supervision des activités essentielles que sont la DDR, le démantèlement des milices et la réunification de l'armée, et il a rassuré la mission sur la capacité des forces ivoiriennes à garantir la sécurité du scrutin avec l'appui continu des forces impartiales. En réponse aux préoccupations de la mission quant au démantèlement des milices et au flou qui entourait la réunification de l'armée, le Commandant de l'opération Licorne, le général Clément-Bollée, a évoqué la responsabilité des dirigeants politiques ivoiriens, lesquels ne s'étaient toujours pas mis d'accord sur les quotas à appliquer à la réintégration d'anciens éléments des Forces nouvelles dans la nouvelle armée et sur le mode de réinsertion des ex-combattants, notamment de ceux qui avaient été enrôlés dans le programme de service civique.

143. Les généraux ont soulevé par ailleurs la question du redéploiement des administrations fiscale et douanière dans le nord, actuellement bloqué faute d'un accord sur le sort à réserver aux anciens commandants de zone des Forces nouvelles et sur la réunification globale de l'armée, en dépit des propositions spécifiques formulées par le Facilitateur en janvier 2008. S'agissant de la réunification, toutefois, tous les interlocuteurs se sont accordés pour dire qu'il serait préférable de surseoir à la décision jusqu'à l'élection du nouveau président et à la mise en place du nouveau gouvernement auquel il incombera de définir la stratégie de la Côte d'Ivoire en matière de défense. Compte tenu de ce bilan mitigé, la mission a demandé aux forces impartiales de prendre activement des mesures pour garantir la sécurité du scrutin et pour superviser les activités de DDR, de démantèlement des milices et de réunification que les parties mènent ou prévoient de mener.

## **F. Situation socioéconomique et humanitaire**

144. La mission a pris note des progrès réalisés en Côte d'Ivoire dans le domaine des droits de l'homme, bien que, selon les représentants de la société civile, la tendance aux violences sexuelles à motivation sexiste se maintienne dans le pays, représentant une menace et un obstacle à la liberté de circulation des femmes sur tout le territoire. La mission a donc demandé instamment aux Forces de défense et de sécurité ivoiriennes, aux Forces nouvelles et aux forces impartiales de s'attaquer à ces problèmes majeurs; de son point de vue, bien que selon les Forces nouvelles, les progrès de la mise en œuvre de l'Accord de Ouagadougou au cours de l'année écoulée justifient la levée du régime des sanctions, une telle décision serait prématurée puisque l'Accord prévoit que les sanctions seront levées une fois les élections terminées. Tous les interlocuteurs ont fait état des risques pesant sur le processus de paix compte tenu de la crise alimentaire mondiale et autres crises socioéconomiques. Tant le Président que les Forces nouvelles ont mis l'accent en particulier sur la situation humanitaire précaire dans le centre, le nord et l'ouest de la Côte d'Ivoire et prié la mission de demander instamment aux donateurs de faire davantage pour aider à reconstituer et à réadapter les services sociaux et essentiels dans le nord du pays. Enfin, en plaidant pour des solutions à plus long terme qui soutiennent le processus de paix au-delà des élections, les dirigeants de la société civile ont engagé vivement la communauté internationale à se pencher sur certaines des causes fondamentales de la crise ivoirienne, qui, sans être abordées dans l'Accord de Ouagadougou, seront essentielles à la stabilité à plus long terme du pays, à savoir la propriété foncière et la réconciliation nationale.

## **G. Recommandations**

145. Sur la base des entretiens qu'elle a eus ainsi que des conclusions tirées des divers échanges, la mission du Conseil de sécurité, tout en réaffirmant la pertinence des éléments contenus dans son mandat recommande :

### **Au Conseil de sécurité**

a) Qu'il continue d'appuyer la mise en œuvre de l'Accord politique de Ouagadougou ainsi que le rôle du Facilitateur et du Représentant spécial du Secrétaire général pour la Côte d'Ivoire, notamment la validation des différentes étapes du processus électoral;

b) Qu'il encourage toutes les parties ivoiriennes à respecter le calendrier convenu devant conduire à la tenue d'élections libres, ouvertes, justes et transparentes le 30 novembre 2008 et à mettre véritablement en œuvre toutes les tâches qui restent à accomplir aux termes de l'Accord de Ouagadougou;

### **À l'ONUCI et à l'opération Licorne**

c) Que le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Côte d'Ivoire valide explicitement les listes électorales et les résultats du scrutin;

d) Que le Représentant spécial du Secrétaire général insiste auprès du Gouvernement et des opérateurs techniques appelés à jouer un rôle dans l'organisation des élections pour qu'ils respectent la date limite du 30 novembre fixée pour le scrutin;

e) Que l'ONUCI intensifie ses efforts de sensibilisation quant au cadre convenu pour la validation du processus électoral entre le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Choi, et les parties;

f) Que l'ONUCI continue de mobiliser des donateurs potentiels à l'appui du processus de paix, en particulier en vue de combler le déficit de financement du budget des élections, lequel s'élève à 15 millions de dollars;

g) Que l'ONUCI et l'opération Licorne contribuent à la sécurité du processus électoral;

#### **Aux parties ivoiriennes**

h) Que les parties prenantes ivoiriennes contribuent à la création d'un environnement propice au déroulement d'élections pacifiques dans de bonnes conditions de sécurité;

i) Que les dirigeants politiques ivoiriens continuent de respecter scrupuleusement un code de bonne conduite pour les élections et de garantir la tenue d'élections libres, ouvertes, justes et transparentes;

j) Que la Commission électorale indépendante et les opérateurs techniques – l'INS et la SAGEM – veillent à ce que l'identification des électeurs et leur inscription sur les listes électorales se déroulent de manière transparente et crédible;

k) Que les dirigeants politiques ivoiriens reconnaissent le rôle important que la société civile est appelée à jouer dans le processus de paix et assument la responsabilité de mettre en œuvre l'Accord politique de Ouagadougou;

l) Que les parties ivoiriennes étudient la proposition formulée par le Facilitateur au sujet de la réunification de l'armée;

m) Que les médias ivoiriens privés et publics jouent un rôle constructif dans le processus de paix, notamment en promouvant une couverture équitable, équilibrée et transparente du scrutin, et en veillant à être accessibles à toutes les parties dans des conditions d'égalité.

## **VII. Conclusion**

146. Les membres de la mission du Conseil de sécurité en Afrique se félicitent de l'occasion qui leur a été donnée de procéder à des échanges de points de vue avec leurs partenaires africains au sujet de diverses questions dont est saisi le Conseil. Les entretiens qu'ils ont eus ont été très constructifs et utiles. Le Conseil ainsi que LL. EE. les Ambassadeurs Dumisa Kumalo, John Sawers, Jean-Maurice Ripert et Michel Kafando, qui ont dirigé les divers segments de la mission, souhaitent que soit consignée leur gratitude collective à l'égard des divers gouvernements hôtes et autres interlocuteurs pour leur hospitalité, leur soutien et le temps qu'ils leur ont consacré. Ils souhaitent également rendre hommage à leurs collègues du Conseil de sécurité, au Secrétaire général et à son Représentant spécial pour leur participation active et leur contribution au succès de la mission. Enfin, ils souhaitent remercier le Secrétariat pour l'ensemble de l'appui fourni.

## Annexe

### Composition et mandat de la mission\*

#### Composition

Ambassadeur Dumisani Kumalo (Afrique du Sud)  
Ambassadeur Olivier Belle (Belgique)  
Ambassadeur Michel Kafando (Burkina Faso)  
Ambassadeur Liu Zhenmin (Chine)  
Ambassadeur Jorge Urbina (Costa Rica)  
Ambassadeur Ranko Viločić (Croatie)  
Ambassadeur Alejandro Wolff (États-Unis d'Amérique)  
Conseiller principal Vladimir K. Safronkov (Fédération de Russie)  
Ambassadeur Jean-Maurice Ripert (France)  
Ambassadeur R. M. Marty M. Natalegawa (Indonésie)  
Ambassadeur Aldo Mantovani (Italie)  
Ambassadeur Giadalla Ettalhi (Jamahiriya arabe libyenne)  
Ambassadeur Alfredo Suescum (Panama)  
Ambassadeur John Sawers (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)  
Ambassadeur Le Luong Minh (Viet Nam)

---

\* Déjà diffusé sous la cote S/2008/347.

## Mandat

### I. Mission du Conseil de sécurité en Afrique : Somalie

*Conduite par l'Ambassadeur Dumisani Kumalo (Afrique du Sud)  
et l'Ambassadeur John Sawers (Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord)*

1. Réaffirmer l'attachement du Conseil de sécurité à la souveraineté, à l'intégrité territoriale, à l'indépendance politique et à l'unité de la Somalie.
2. Réaffirmer l'adhésion du Conseil à un règlement complet et durable de la situation en Somalie, conformément à la Charte fédérale de transition, et souligner l'importance d'institutions largement représentatives issues d'un processus politique qui soit à terme sans exclusive, ainsi que le prévoit la Charte fédérale de transition.
3. Saluer et encourager les efforts faits par le Président, le Premier Ministre et les institutions fédérales de transition pour faire avancer le processus politique et mettre en œuvre les dispositions appropriées de la période de transition, conformément à la Charte fédérale de transition, en particulier :
  - La décision d'établir un calendrier du processus constitutionnel devant aboutir à un référendum et à des élections libres et démocratiques en 2009;
  - La présentation de la stratégie de réconciliation du Gouvernement fédéral de transition;
  - Le dialogue avec les chefs de clan et chefs locaux dans l'ensemble du pays;
  - Les efforts visant à améliorer la gestion des finances publiques, y compris les processus budgétaires.
4. Réaffirmer qu'il importe de parvenir à un accord sur une cessation globale et durable des hostilités et une feuille de route pour le reste du processus de transition.
5. Exprimer la détermination du Conseil à aider la Somalie dans ses efforts, grâce à une présence renforcée et à un rôle plus actif des Nations Unies, y compris un appui concret du Représentant spécial du Secrétaire général et du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie en vue de promouvoir le dialogue entre les parties somaliennes, de contribuer à la création d'un climat de sécurité stable et de coordonner l'approche intégrée des Nations Unies face à la situation en Somalie.
6. Rendre hommage à la Mission de l'Union africaine en Somalie pour le rôle qu'elle joue pour assurer une paix et une stabilité durables en Somalie, et souligner combien il importe de fournir des ressources financières, du personnel, du matériel et des services pour le déploiement intégral de cette mission.
7. Exprimer la profonde préoccupation du Conseil face à la persistance des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire en Somalie, en soulignant la nécessité de traduire en justice les personnes responsables de ces violations, et appuyer l'action visant à promouvoir et renforcer la protection des droits de l'homme en Somalie.
8. Exprimer la vive préoccupation du Conseil face à la détérioration de la situation humanitaire en Somalie et demander à toutes les parties et à tous les groupes armés en Somalie de faire le nécessaire pour assurer la sûreté et la sécurité

du personnel de la Mission de l'Union africaine en Somalie, de l'Organisation des Nations Unies et des organismes humanitaires, et veiller à ce que l'aide humanitaire parvienne à tous ceux qui en ont besoin.

## **II. Mission du Conseil de sécurité en Afrique : Soudan**

*Conduite par l'Ambassadeur Dumisani Kumalo (Afrique du Sud)  
et l'Ambassadeur John Sawers (Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord)*

1. Réaffirmer l'attachement du Conseil de sécurité à la souveraineté, à l'unité, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale du Soudan, et la détermination de la communauté internationale à appliquer l'Accord de paix global et à régler la situation au Darfour.
2. Souligner que le succès de l'application de l'Accord de paix global est essentiel pour la paix et la stabilité durables dans l'ensemble du Soudan, y compris le Darfour, et dans la région, et encourager le Parti du congrès national et le Mouvement populaire de libération du Soudan à coopérer davantage à l'exécution de leurs obligations en vue de poursuivre la mise en œuvre de l'Accord de paix global.
3. Prier instamment le Gouvernement soudanais de redoubler d'efforts pour résoudre la crise du Darfour, tout en exprimant la profonde préoccupation du Conseil face à la violence, à l'impunité et à la détérioration de la situation humanitaire qui en résulte dans cette région.
4. Réaffirmer l'appui du Conseil pour le processus politique mené sous la médiation de l'Envoyé spécial des Nations Unies pour le Darfour, M. Jan Eliasson et de l'Envoyé spécial de l'Union africaine pour le Darfour, M. Salim Salim, et exhorter toutes les parties à mettre un terme à la violence et à participer de manière constructive au processus de paix au Darfour en vue d'établir une paix durable au Soudan.
5. Exprimer la profonde gratitude du Conseil et son appui à l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et à son personnel, et lancer de nouveau un appel au Gouvernement soudanais, aux donateurs, aux pays qui fournissent des contingents et à toutes les parties intéressées pour qu'ils facilitent le déploiement intégral de la force aussitôt que possible comme le prévoit le Secrétaire général.
6. Souligner la vive inquiétude qu'inspire au Conseil la sécurité des civils et des agents humanitaires et les conditions d'acheminement de l'aide humanitaire aux populations sinistrées, et demander à toutes les parties au Darfour de cesser immédiatement toutes opérations offensives et de donner au personnel des organismes de secours un accès, sans entrave ni risque pour leur sécurité, à ceux qui ont besoin d'eux.
7. Réaffirmer la conviction du Conseil qu'une réduction des tensions entre les Gouvernements soudanais et tchadien est essentielle pour une sécurité régionale durable et inviter instamment les deux Gouvernements à respecter les obligations mises à leur charge par l'Accord de Dakar du 13 mars 2008, l'Accord de Tripoli du 8 février 2006 et d'autres accords bilatéraux.

8. Souligner qu'il importe de veiller à ce que toutes les résolutions du Conseil de sécurité soient appliquées, que la primauté du droit soit respectée en toutes circonstances et que la justice suive son cours.

### **III. Mission du Conseil de sécurité en Afrique : Tchad**

*Conduite par l'Ambassadeur Jean-Maurice Ripert (France)*

1. Réaffirmer l'attachement du Conseil de sécurité à la souveraineté, à l'unité, à l'intégrité territoriale et à l'indépendance politique du Tchad et à la cause de la paix dans la région, compte tenu des violences actuelles et des activités des groupes armés au Darfour, dans l'est du Tchad et dans le nord-est de la République centrafricaine.

2. Souligner la volonté du Conseil d'aider les autorités tchadiennes et centrafricaines à protéger les réfugiés du Darfour, les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et d'autres populations civiles vulnérables et de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire dans l'est du Tchad et le nord-est de la République centrafricaine, grâce au déploiement d'une présence multidimensionnelle dans ces zones.

3. Manifester le soutien du Conseil à la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) et à l'opération de l'Union européenne au Tchad et en République centrafricaine (EUFOR Tchad/RCA), et rappeler que le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport en septembre, après avoir dûment consulté les Gouvernements tchadien et centrafricain, sur les dispositions de suivi de l'EUFOR Tchad/RCA, y compris une éventuelle opération des Nations Unies, en fonction de l'évolution de la situation.

4. Réaffirmer la conviction du Conseil qu'une réduction des tensions entre les Gouvernements soudanais et tchadien est essentielle pour assurer durablement la sécurité régionale, et appeler les deux gouvernements à respecter les obligations mises à leur charge par l'Accord de Dakar du 13 mars 2008, l'Accord de Tripoli du 8 février 2006 et d'autres accords bilatéraux.

5. Rappeler que le Conseil a condamné la poursuite des activités des groupes armés rebelles au Tchad, et engager toutes les parties intéressées à respecter l'Accord de Syrte en date du 25 octobre 2007.

6. Encourager les autorités tchadiennes à poursuivre leurs efforts de dialogue politique, engagés au titre de l'accord du 13 août 2007, dans le respect du cadre constitutionnel.

### **IV. Mission du Conseil de sécurité en Afrique : République démocratique du Congo**

*Conduite par l'Ambassadeur Jean-Maurice Ripert (France)*

1. Confirmer la responsabilité première du Gouvernement de la République démocratique du Congo dans la consolidation de la paix et de la stabilité, et promouvoir le relèvement et le développement du pays, au moyen d'efforts soutenus à long terme et d'une aide internationale appropriée.

2. Réaffirmer la volonté du Conseil de sécurité de contribuer à la consolidation de la paix et de la stabilité en République démocratique du Congo, par le biais en

particulier de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), ayant à l'esprit que le Conseil a prié le Secrétaire général de mettre au point des critères en vue d'un futur retrait progressif de la Mission.

3. Exprimer le ferme soutien du Conseil au nouvel élan imprimé par le communiqué conjoint de Nairobi en date du 9 novembre 2007 et la conférence de Goma du 6 au 23 janvier 2008, qui représentent tous deux un grand progrès sur la voie du rétablissement durable de la paix et de la stabilité dans la partie orientale de la République démocratique du Congo et la région des Grands Lacs.

4. Rappeler que le Conseil a exigé, notamment dans sa résolution 1804 (2008), des milices et groupes armés encore présents dans la partie occidentale de la République démocratique du Congo qu'ils déposent leurs armes, et encourager les efforts du Gouvernement et la coopération régionale à cet effet, y compris l'amélioration des relations entre la République démocratique du Congo et la République du Rwanda.

5. Inviter instamment les autorités de la République démocratique du Congo, avec l'appui des autres États intéressés, en particulier ceux de la région, à prendre les dispositions voulues pour mettre fin au commerce illégal de ressources naturelles.

6. Appeler les autorités de la République démocratique du Congo à intensifier de toute urgence leurs efforts de réforme du secteur de la sécurité, y compris en ce qui concerne l'armée, la police et la justice, se féliciter à cet égard de la table ronde sur la réforme de ce secteur organisée les 25 et 26 février 2008 à Kinshasa, et examiner les prochaines étapes.

7. Réaffirmer le soutien du Conseil au renforcement des institutions démocratiques et de l'état de droit et à la bonne gouvernance en République démocratique du Congo, y compris par la tenue en temps opportun d'élections locales.

8. Promouvoir l'engagement de nouveaux efforts pour régler la grave situation humanitaire qui persiste en République démocratique du Congo, protéger les populations civiles vulnérables, promouvoir et défendre les droits de l'homme et lutter contre l'impunité, y compris en ce qui concerne les violences sexuelles commises par des éléments armés.

## **V. Mission du Conseil de sécurité en Afrique : Côte d'Ivoire**

*Conduite par l'Ambassadeur Michel Kafando (Burkina Faso)*

1. Saluer l'appropriation du processus de paix par les parties ivoiriennes dans le cadre de l'Accord politique de Ouagadougou (APO) et ses accords complémentaires.

2. Saluer les avancées significatives depuis la signature de l'APO et ses accords complémentaires.

3. Exprimer le soutien du Conseil à l'action du Facilitateur, de son Représentant spécial et du Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU.

4. Encourager davantage les parties à appliquer intégralement et de bonne foi toutes les dispositions de l'APO et ses accords complémentaires, souligner la



---

nécessité de respecter le calendrier qui y est établi et les assurer de l'appui du Conseil à cet égard.

5. Saluer la signature des textes réglementaires portant sur l'organisation des élections, notamment la fixation de la date du premier tour de l'élection présidentielle, le 30 novembre 2008.

6. Exhorter le Gouvernement et la Commission électorale indépendante à la résolution rapide des questions techniques relatives aux élections.

7. Saluer la signature, le 24 avril 2008, par les principaux partis politiques de Côte d'Ivoire, du « Code de bonne conduite » et insister sur la nécessité de son respect scrupuleux par tous les signataires.

8. Engager les parties à créer un environnement favorable pour que les élections se déroulent d'une manière libre, ouverte, régulière et transparente et rappeler l'importance de la certification de tous les stades du processus électoral par le Représentant spécial du Secrétaire général; encourager le Gouvernement de Côte d'Ivoire à œuvrer à la présence d'observateurs internationaux pendant les élections.

9. Encourager le Gouvernement à assurer la sécurité des lieux de vote, des électeurs, de la CEI et de ses démembrements.

10. Encourager l'association de la société civile dans la mise en œuvre de l'APO, en particulier dans le processus électoral.

11. Faire observer que le Conseil examinera le régime des sanctions à la lumière de l'évolution du processus de paix et des élections.

12. Exhorter les parties ivoiriennes à assurer la protection des populations civiles, en particulier les femmes et les enfants.

13. Féliciter et encourager l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire et la Force Licorne pour les efforts déployés dans le maintien de la paix.

---